



## **Note d'information relative à l'offre de parts coopératives par la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB**

Le présent document a été établi par NewB SCE.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET DES MARCHÉS FINANCIERS.

1 juin 2022

**AVERTISSEMENT** : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS** : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS A VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

### **Partie I. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée**

NewB souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en parts ne sont jamais sans risques : les investisseur-se-s sont tenu-e-s, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.

Toutefois, la responsabilité des coopérateur-ric-e-s est strictement limitée au montant de leur souscription et ils-elles ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes de NewB. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.

NewB souhaite en particulier rendre attentif aux risques suivants, inhérents à la souscription de parts dans le cadre de la présente offre.

#### **A. Risques liés aux parts**

##### **1. L'investisseur-se peut perdre une partie ou la totalité du montant investi en cas de problèmes financiers ou d'insolvabilité de NewB**

L'investissement en parts s'ajoute aux fonds propres de NewB, qui, en cas de dissolution ou de liquidation, seront affectés en priorité à l'apurement du passif. Une fois le passif apuré, le capital peut être remboursé aux coopérateur-ric-e-s à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie proportionnelle de ce montant.

##### **2. La valeur intrinsèque des parts de NewB peut descendre suite à l'accumulation des pertes et influencer négativement le droit au remboursement**

La valeur de remboursement des parts d'un-e coopérateur-ric-e démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci (pas de potentiel de plus-value sur les parts et risque de moins-value). En outre, en raison des pertes comptables cumulées ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, le risque de moins-value se matérialise déjà compte tenu des pertes accumulées. Au 31/12/2021, la valeur intrinsèque sur base des comptes annuels qui ne sont pas encore approuvés par l'assemblée générale est de 9,05 € par part B et de 904,67 € par part A. Il est par ailleurs à noter que le plan financier prévoit que NewB continuera à enregistrer des pertes jusqu'en 2025 compris. Les résultats et la solvabilité de NewB seront déterminants pour un remboursement éventuel des parts à la demande des coopérateur-ric-e-s.



## Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

### 3. Les parts ne donneront pas lieu à la distribution de dividendes les premières années

En principe, chaque part donne droit au paiement d'un dividende sur les bénéfices éventuellement réalisés, décidé par l'assemblée générale. Ce dividende est identique pour chaque catégorie de parts. NewB n'a toutefois jamais payé de dividendes sur les parts et les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividendes avant d'avoir pu développer significativement son activité et ses revenus. Ce risque est à prendre en compte pour un-e investisseur-se qui recherche un rendement rapide et régulier.

### 4. L'investisseur-se encourt le risque de voir les sommes investies bloquées en raison de l'illiquidité des parts

La liquidité limitée des parts est en grande partie due aux restrictions de transfert et aux conditions à remplir pour devenir coopérateur-riche ou pour démissionner.

Les parts ne sont pas librement négociables :

- Le-la titulaire de parts qui souhaite récupérer son investissement ne peut les céder qu'à certaines catégories de personnes et moyennant l'accord du conseil d'administration de NewB conformément à l'article 9 des statuts, ou doit introduire sa démission auprès de la société ;
- Les possibilités de démission sont limitées car elles ne sont autorisées ni a) entre la date d'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, à savoir le 31/01/2020 et la date du troisième anniversaire de cette obtention, à savoir le 01/02/2023, ni b) dans certaines conditions de tensions financières et/ou prudentielles au niveau de NewB conformément aux articles 10 et 11 des statuts. En outre, le prix de remboursement des parts d'un-e coopérateur-riche démissionnaire correspond à la valeur intrinsèque de chaque part (à savoir la portion du capital souscrit, réduite en proportion des pertes imputables sur le capital social de NewB) et est calculée en fonction du bilan de l'exercice au cours duquel le droit au remboursement a pris naissance.

Il est en outre à noter que, suite à la demande de l'autorité de contrôle, le conseil d'administration de NewB va convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'y soumettre une proposition de modification de l'article 11 des statuts pour prolonger la période endéans laquelle les démissions ne sont pas autorisées jusqu'au 01/02/2027.

## B. Risques liés aux activités de NewB

### 1. Le caractère de start-up des activités de NewB engendre des risques élevés quant à la viabilité du modèle d'entreprise et à la fiabilité du plan d'affaires

Compte tenu du peu d'historique d'activités (l'offre de NewB n'est complète que depuis septembre 2021 avec le lancement de la carte, voire janvier 2022 avec le lancement de la distribution du fonds de placement NewB Invest), NewB reste, en tant que nouvelle banque, confrontée à des risques qui menacent la viabilité de son modèle d'entreprise. Ces risques s'articulent essentiellement autour de deux éléments principaux :

- (1) Le besoin de nouveau capital à hauteur de 40 millions : pour financer son développement commercial et satisfaire à tous les ratios légaux et réglementaires durant les 3 prochaines années (2023, 2024 et 2025), NewB se doit de lever 40 millions d'euros de capital supplémentaire avant la fin du mois de septembre 2022. Si la somme devait ne pas être réunie dans le délai imparti, NewB pourrait se voir imposer des mesures par les autorités de contrôle qui pourraient aller jusqu'au retrait de la licence bancaire et mener *in fine* à la fermeture de la banque, avec un impact sur la valeur liquidative des parts tel que décrit au titre A.1 de cette note d'information.
- (2) L'incertitude quant au développement et à la rentabilité de ses activités: la viabilité de NewB repose en grande partie sur le développement de son activité commerciale (nombre de comptes, volume de crédit, de distribution d'assurances et de fonds d'investissement) et sur sa capacité à dégager une marge

financière suffisante à partir de cette activité. La direction a mis en place un plan d'actions qui doit permettre à la banque d'atteindre les objectifs fixés dans son business plan. Il est toutefois important de noter qu'aucune garantie ne peut être apportée quant au succès de la banque à cet égard et qu'une réalisation partielle ou tardive du développement commercial de la banque peut résulter en un impact significativement négatif sur la rentabilité financière de NewB et donc sur sa viabilité.

### 2. Risques liés au statut d'établissement de crédit

Comme toute institution de crédit, NewB est confrontée, dans son fonctionnement en rythme de croisière, aux risques traditionnels qui s'appliquent à ce secteur d'activité.

La première catégorie concerne les risques opérationnels, comme la fraude, la défaillance des systèmes informatiques, l'insuffisance de la sécurité informatique, l'erreur humaine ou encore le manque de personnel qualifié. Ces risques peuvent avoir un impact financier considérable mais compte tenu du fait que NewB se limite à la commercialisation de produits et services simples, utilise des systèmes informatiques déjà utilisés par d'autres établissements de crédit et a mis en place un système de gestion de ces risques opérationnels, NewB considère que ceux-ci représentent un risque moyen.

La deuxième catégorie de risques concerne les pertes financières liées à une évolution défavorable des taux d'intérêt. NewB ne cherche pas à dégager de sur-revenus spécifiques dérivant des écarts de maturité entre les taux d'intérêt de l'actif et ceux du passif du bilan. La marge nette de taux d'intérêt est générée par une activité bancaire traditionnelle, dans le respect strict des contraintes réglementaires en la matière, et non par des prises de positions spéculatives sur les taux d'intérêt.

La troisième catégorie concerne le risque de non-paiement des intérêts et/ou du non-remboursement des crédits. A cette fin NewB a mis en place des politiques de gestion des risques déterminant la politique d'acceptation et le niveau de risque crédit. L'évaluation de ce risque se traduit en provisions permettant d'absorber ce risque.

La quatrième catégorie concerne le risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers, pouvant mettre en péril la continuité des opérations de NewB.

- Le risque de liquidité structurel (= à long terme) résulte de la différence de maturité entre les passifs et les actifs du bilan. Il est considéré comme faible compte tenu de la structure bilantaire et de la politique d'investissement prudente de NewB.
- Le risque de liquidité opérationnel (= à court terme) concerne les écarts de liquidité (déficit ou surplus) qui surviennent dans les activités au jour le jour. Du fait de sa position structurellement en excédent de liquidité et du suivi attentif de la position intra-journalière de trésorerie, NewB estime être bien protégée contre ce risque.
- Le risque de liquidité éventuel concerne des mouvements imprévus dans les actifs ou passifs (par exemple un retrait rapide et massif de dépôts de la part de la clientèle). Compte tenu de la politique d'investissement prudente de NewB (octroi de crédit à hauteur de max 50% du total bilantaire et portefeuille d'investissement très liquide), NewB estime que ce risque représente une probabilité faible mais un impact élevé.

### C. La forme juridique de société coopérative peut ralentir le processus décisionnel de NewB et réduire sa capacité à lever des fonds

L'émission de capital peut ralentir le processus décisionnel de NewB. Il est cependant inhérent au principe coopératif et permet le maintien des valeurs au niveau souhaité par l'ensemble des coopérateur·rice·s. Par ailleurs, le statut coopératif et le modèle décisionnel « un membre, une voix » est susceptible de constituer un frein à l'entrée de nouveaux coopérateur·rice·s institutionnel·le·s et de diminuer ainsi les capacités de NewB en termes de capitalisation.

### D. Facteurs de risques liés aux marchés sur lesquels NewB est active

#### 1. NewB est soumise à un cadre législatif et réglementaire dont l'évolution peut affecter son activité et sa situation financière.

NewB opère dans un secteur fortement réglementé, imposant des obligations extrêmement strictes liées à son statut et à ses activités. Le suivi et le respect d'un cadre réglementaire aussi dense représente des coûts de conformité et de services techniques et juridiques importants, pouvant impacter la rentabilité de NewB.

Les activités de NewB font l'objet d'une surveillance réglementaire liée à son cadre prudentiel. Un manquement à ses obligations réglementaires risque d'entraîner de lourdes sanctions et/ou une obligation de réformer ses procédures, pouvant éventuellement impacter négativement le plan d'affaires, ou même mener à une mise en cause de l'agrément bancaire de NewB.

En outre, la distribution de deux types de produits (les parts coopératives et les fonds de placements) sont soumis à la réglementation MiFID (*Markets in Financial Instruments Directive II*). La réglementation MiFID contient entre autres des éléments de protection du-de la consommateur-riche, d'organisation interne et de devoirs de transparence et de reporting institutionnel.

Les obligations de protection à l'égard du-de la consommateur-riche sont plus strictes si une banque offre un service de gestion discrétionnaire ou de conseil personnalisé à sa clientèle. NewB, dans son plan d'affaires, a pris l'option de ne pas offrir ce type de conseil.

Les obligations dépendent également de la complexité des produits commercialisés. Dans ce cadre, NewB commercialise (i) un produit complexe (la part coopérative), (ii) des produits non-complexes (fonds de placement de type OPCVM non complexe). Les risques à cet égard peuvent résulter de plusieurs causes : offrir un conseil personnalisé malgré le positionnement initial de NewB ; non-respect des devoirs d'information du-de la consommateur-riche ; vente d'un produit de placement à des client-e-s en dehors du public cible du produit ou insuffisamment informé-e-s ; et la non prise en compte de l'expérience et/ou de la connaissance des client-e-s pour évaluer le caractère approprié du produit par rapport aux client-e-s.

#### 2. NewB court le risque que son potentiel commercial n'évolue pas favorablement compte tenu des spécificités du secteur bancaire belge

La bancarisation de la population belge est élevée et le marché est très compétitif, ce qui peut avoir pour effet de ralentir et/ou stopper la progression de NewB dans l'acquisition de clientèle, indispensable à sa profitabilité et à sa pérennité.

Par ailleurs, l'offre de service de base n'ayant été complète que début 2022 (avec le lancement de la distribution du fonds d'investissement NewB Invest, constitué sous forme de société d'investissement à capital variable), il n'est pas encore possible d'estimer avec un degré de confiance suffisant dans quelle mesure les coopérateur-riche-s vont devenir client-e-s et dans quelle mesure des personnes qui ne sont pas encore coopératrices vont également devenir clientes. Les difficultés de développement seront le cas échéant susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des parts coopératives en cas de liquidation anticipée.

Nous renvoyons par ailleurs aux éléments repris dans le titre B.1 pour compléter ce risque.

## Partie II. Informations concernant l'émetteur

### A. A. Identité de l'émetteur

#### 1. Siège social, forme juridique, numéro d'entreprise, pays d'origine et site internet de NewB

NewB est une société coopérative européenne à responsabilité limitée, constituée en Belgique conformément au Règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne. Son

siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue du Botanique, 75 et son numéro d'entreprise est le 0836.324.003 (RPM Bruxelles).

NewB est agréée par le Conseil national de la Coopération depuis le 1er janvier 2012.

Le site internet de NewB est [www.newb.coop](http://www.newb.coop) et le numéro de téléphone de NewB est le 02.486.29.29 (FR) / 02.486.29.99 (NL).

### 2. Description des activités de NewB

L'objet social de NewB est de satisfaire aux besoins et au développement des activités économiques et/ou sociales de ses membres au travers de l'activité suivante : créer et exploiter un nouvel établissement de crédit coopératif en Belgique, pour offrir un service financier simple, sûr et durable à tous les citoyen-ne-s, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs et entrepreneuses.

L'ambition de NewB est d'offrir des produits bancaires en adéquation avec ses valeurs et les attentes de ses coopérateur-riche-s. NewB inclut les coopérateur-riche-s dans le travail de définition des caractéristiques des produits bancaires. Pour ce faire, NewB a recours à un processus itératif de cocréation déjà expérimenté. La cocréation permet, selon NewB, de développer des produits conformes aux attentes réelles des coopérateur-riche-s en recueillant régulièrement leurs réactions par le biais notamment d'enquêtes.

#### (a) Activités actuelles

##### (i) Comptes

Depuis la fin de l'année 2020, les premiers comptes de paiement et les premiers comptes d'épargne NewB (individuels ou joints) ont pu être ouverts par des particulier-ère-s.

Suite à une enquête à laquelle ont répondu plus de 15.000 coopérateur-riche-s, NewB a suivi l'avis de la majorité des répondants et propose un prix conscient. Chaque coopérateur-riche est donc libre de payer ce qu'il ou elle souhaite pour l'utilisation des différents comptes tout en connaissant les coûts que ceux-ci représentent pour la coopérative.

NewB étant une coopérative, elle souhaite que les premier-ère-s bénéficiaires de ses activités soient ses coopérateur-riche-s. Toutefois, dans le but de favoriser son objet social et d'offrir un service à tou-te-s les citoyen-ne-s, il est accepté que des personnes qui ne sont pas coopérateur-riche-s ouvrent des comptes NewB. Ces personnes ne bénéficient alors du prix conscient qu'au-delà d'un prix minimum qui leur est imposé.

##### (ii) Carte de paiement

Depuis l'été 2021, NewB propose aux particulier-ère-s une carte de paiement liée au compte de paiement qui combine les systèmes Bancontact et Visa Debit. Elle peut donc être utilisée partout dans le monde, y compris pour les achats en ligne. La carte est intégralement conçue en PVC recyclé pour mieux respecter l'environnement et est munie d'une encoche pour un maximum d'inclusion.

Le prix de cette carte suit le même système du prix conscient que les comptes. Les client-e-s décident du montant mensuel qu'ils payent pour la carte en fonction de leurs moyens, parmi eux, ceux-celles qui ne sont pas coopérateur-riche-s se voient imposer un prix minimum par carte.

##### (iii) Crédits

Depuis le 8 février 2021, NewB propose également des prêts à tempérament à moyen terme pour les particulier-ère-s. Ces crédits sont destinés à la transition énergétique pour la rénovation d'une habitation en vue d'en améliorer la performance énergétique (isolation, panneaux photovoltaïques, ...) ou pour l'investissement dans la mobilité douce (véhicules électriques, vélos, ...). NewB travaille également à offrir des crédits pour l'acquisition ou la construction d'habitats légers. Actuellement, la durée maximale est fixée à 84 mois et le montant maximum à 100.000 €. Ces crédits ne sont accordés que si au moins 50% des investissements visent à économiser de l'énergie.

NewB accepte également certaines demandes de crédit aux professionnel·le·s et aux personnes morales et travaille à rendre cette offre systématique pour la fin de l'année 2022. Le premier crédit à une personne morale a été octroyé en mars 2022.

### (iv) Produits d'assurance

NewB distribue également des produits d'assurances comme intermédiaire en assurances et agit comme agent de l'assureur Monceau. Les produits d'assurance sont un complément naturel à l'activité bancaire et sont proposés au moyen de trois contrats :

- NewB Assurance Auto dont la commercialisation a débuté le 09/06/2018.
- NewB Assurance Habitation – qui comprend une option responsabilité civile – dont la commercialisation a débuté le 09/06/2019.
- NewB Assurance Vélo dont la commercialisation a débuté le 25/03/2020.

Les détails relatifs à ces différents contrats sont consultables sur le site de NewB en suivant le lien [NewB | Assurances](#).

Cette gamme de produits d'assurance pourrait être élargie en fonction des besoins des coopérateur·rice·s.

### (v) Produits d'investissements durables

Les premiers produits d'investissement distribués par NewB sont les compartiments verts, ou durables, de la Sicav (société d'investissement à capital variable) NewB Invest dont NewB est le promoteur et Luxcellence Management Company SA la société de gestion. Il s'agit de compartiments « Article 9 » selon la définition de la nouvelle réglementation européenne SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Ces compartiments répondent aux critères de durabilité européens les plus stricts. Seuls ces fonds peuvent désormais se qualifier de « durables ».

La Sicav NewB Invest contient 3 compartiments qui contiennent des portefeuilles d'investissement qui diffèrent les uns des autres par les risques pris par les investisseuses et investisseurs. NewB distribue les instruments financiers de NewB Invest en intervenant uniquement dans la réception et la transmission des ordres. NewB ne fournit pas de conseil ni de service de gestion discrétionnaire.

NewB travaille au développement de nouveaux produits d'investissement ainsi qu'au développement d'un service permettant aux personnes majeures d'investir en faveur d'une personne mineure.

### (b) Activités bancaires futures

NewB travaille actuellement à la commercialisation de comptes de paiement, de comptes d'épargne et de crédits pour associations, sociétés et entreprises, ainsi qu'à l'extension de l'offre de fonds d'investissements.

## **3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de NewB et pourcentage des participations détenues par ceux-ci**

Seul le groupe Monceau détient, au travers de trois entités, un pourcentage supérieur à 5% du capital social de NewB, souscrit le 17 juin 2016 pour un montant total de 10.000.000 € représenté par des parts de catégorie C :

- Monceau International (société anonyme) : 10 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 2.000.000 € correspondant à 3,97 % du capital social de NewB au 31/12/2021.
- Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) : 15 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 3.000.000 € correspondant à 5,96 % du capital social de NewB au 31/12/2021.
- Monceau Investissements Immobiliers (société civile) : 25 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 5.000.000 € correspondant à 9,93 % du capital social de NewB au 31/12/2021.

En vertu des statuts de NewB, chaque coopérateur·rice a droit à une voix, quel que soit le nombre de ses parts ou la catégorie de ses parts. Un·e coopérateur·rice de catégorie C ne dispose donc que d'une voix, de même qu'un·e coopérateur·rice de catégorie A ou B. Les décisions de l'assemblée générale doivent cependant être approuvées

par une majorité absolue des voix présentes et représentées à la fois des (i) coopérateur·rice·s de catégorie A (ii) coopérateur·rice·s de catégorie B et (iii) coopérateur·rice·s de catégorie C. La catégorie des coopérateur·rice·s C étant actuellement composée de 11 investisseurs, le groupe Monceau détient 27,27% des droits de vote dans cette catégorie.

#### **4. Opérations conclues entre NewB et le groupe Monceau et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice 2021.**

Le groupe Monceau a pris des parts dans NewB dans le cadre d'une coopération visant à développer au sein de NewB un département d'intermédiation en assurances afin de distribuer des produits d'assurance en Belgique. Sur la période 2019-2021, le montant des commissions perçues par NewB pour les assurances qu'elle distribue se montait respectivement à : 21.808 €, 83.052 € et 108.922 €.

Dans le cadre de l'actuel partenariat, le groupe Monceau a le droit de présenter des candidat·e·s à l'assemblée générale pour un poste de membre au sein du conseil d'administration de NewB. Il n'est pas habilité par les accords en vigueur à intervenir dans d'autres processus de nomination, d'administration ou de gestion au sein de NewB.

Il n'existe pas d'autres opérations pouvant être qualifiées d'importantes pour NewB, ni de crédits ou de garantie en cours.

#### **5. Identité des membres de l'organe légal d'administration de NewB, des membres du comité de direction, du délégué à la gestion journalière**

Le Conseil d'administration de NewB est composé de 13 administrateur·rice·s : M. Bernard Bayot (Président), M. Thierry Smets (administrateur délégué), M. Tom Olinger, M. François Levie, M. Felipe Van Keirsbilck, M. André Janmart, Mme. Laurence May, Mme. Christel Droogmans, M. Koen De Vidts, Mme. Valerie Del Re, Mme. Anne Fily, Mme. Katrien Beuckelaers et M. Douglas Debroux (ce dernier est coopté provisoirement, sa nomination définitive est mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de juin 2022). Le conseil d'administration définit la stratégie générale de NewB, la politique en matière des risques et exerce la surveillance des activités de NewB.

Le comité de direction, qui est chargé de la gestion opérationnelle, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place d'une structure organisationnelle et opérationnelle adéquate, dans les limites de la stratégie générale définie par le conseil d'administration, est actuellement composé de trois administrateurs exécutifs : M. Thierry Smets (*chief executive officer* – CEO et *chief financial officer* – CFO), Mme Katrien Beuckelaers (*chief commercial officer* – CCO) et M. Douglas Debroux (*chief risk officer* – CRO). Un candidat pour le poste de *chief operations officer* – COO au sein du comité de direction est proposé, sous réserve de l'accord de l'autorité de contrôle, à la nomination par la prochaine assemblée générale de juin 2022.

#### **6. Rémunérations**

Les statuts de NewB prévoient que les mandats des administrateurs et administratrices sont en principe gratuits mais que le conseil d'administration peut attribuer des rémunérations aux administrateur·rice·s exécutif·ve·s et des indemnités aux administrateur·rice·s non exécutif·ve·s, sans que cela ne puisse consister en une participation au bénéfice de la société. Tant les rémunérations que les indemnités doivent respecter les barèmes fixés par l'assemblée générale.

Compte tenu de la professionnalisation des organes d'administration et de gestion de NewB, de l'expérience et de la compétence des membres de ces organes, et tenant compte de la charge de travail que représentent la préparation et la tenue des réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés, l'assemblée générale du 28 septembre 2019 a fixé les indemnités des membres du conseil d'administration, et ce avec effet à partir de l'obtention de l'agrément bancaire, de la manière suivante :

- (i) Les membres exécutif·ve·s du conseil d'administration ne reçoivent aucune indemnité dans la mesure où ils-elles sont rémunéré·e·s dans le respect du maximum de tension salariale fixé par l'assemblée générale de 1 à 5 entre le salaire le plus bas et le plus important ;
- (ii) Les membres non-exécutif·ve· du conseil d'administration, du comité d'audit et risque et du comité de nomination et de rémunération sont indemnisé·e·s à concurrence d'un montant de 500€ htva par journée.

Chaque administrateur·rice décide soit de percevoir l'indemnité, soit d'y renoncer au profit d'une société/organisation, soit d'y renoncer purement et simplement.

Pour l'exercice 2021, le total de la rémunération des administrateur·rice·s exécutif·ve·s s'est élevé à un montant de 498.449 € et le total des indemnités des administrateur·rice·s non-exécutif·ve·s à un montant de 133.250 €.

### 7. Condamnations

Les administrateur·rice·s de NewB et le groupe Monceau n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

### 8. Conflits d'intérêts

NewB met en place les politiques et procédures nécessaires pour identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels au sein de ses organes de gestion, d'administration et de surveillance, conformément aux lois et règlements applicables et aux règles de gouvernance liées au statut d'établissement de crédit.

En signant le mandat qui les lie à NewB, les administrateur·rice·s actuels de NewB ont déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêt direct ou indirect avec NewB. Ils-elles s'engagent à informer NewB des éventuels conflits d'intérêts auxquels ils-elles pourraient être confronté·e·s. Les potentiels conflits d'intérêts sont cartographiés et neutralisés.

Conformément à la réglementation applicable en matière d'intermédiation en assurance, l'activité de NewB en tant qu'agent d'assurances de Monceau est par ailleurs encadrée par une politique établie par le conseil d'administration destinée à prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le cadre de cette activité.

### 9. Commissaire

L'assemblée générale du 29 juin 2020 a approuvé la nomination de KPMG Réviseurs d'Entreprises, représenté par M. Stéphane Nolf, en tant que commissaire réviseur agréé de NewB pour un mandat de 3 ans.

## B. Informations financières concernant l'émetteur

### 1. Situation comptable

**Les états financiers relatifs à l'exercice 2021 exposés ci-dessous reflètent une situation non approuvée par l'assemblée générale telle que disponible à date du présent document.**

NewB enregistre une perte d'exploitation de 9.150.784 € contre 9.115.454 € budgétée. Ce résultat net final conforme au budget se compose de (i) revenus inférieurs aux attentes (produit net bancaire : solde négatif réalisé de -72.659 € contre un solde positif budgété de 1.174.269 €) suite au retard dans la réalisation de la stratégie et aux taux d'intérêts négatifs et (ii) de frais généraux également inférieurs au budget grâce à la stratégie de frais variable (frais informatiques liés à l'activité commerciale) mise en place par NewB.

#### a) Actif

Au 31 décembre 2021, la rubrique des placements de trésorerie dans les tableaux ci-dessous s'élève à 1.712.062 €. Le solde se compose principalement de l'investissement temporaire de 1.200.000 € réalisé par NewB dans le cadre du lancement de la Sicav NewB Invest. A cela s'ajoute la valeur des crédits non hypothécaires octroyés aux particulier·ère·s pour un montant total de 505.334 € (néant en 2020).

La récolte de nouveaux dépôts auprès des client·e·s a significativement augmenté les valeurs disponibles en 2021. La rubrique clôture l'année avec un solde de 131.952.916 € en 2021 (30.693.697 € en 2020) dont 94.998.177 € sont détenus auprès de la Banque Nationale.

### b) Passif

L'évolution des capitaux propres illustre principalement l'évolution des apports (parts souscrites) des membres et l'incorporation des pertes reportées. Pour rappel, à la fin de 2019, NewB a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 35 millions (cf. rubrique « autres dettes »). Ce montant a ensuite été remonté dans les capitaux propres (cf. « capital souscrit ») concomitamment à l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit en janvier 2020. En 2021, la variation des capitaux propres résulte majoritairement de l'évolution des parts de catégorie B (de plus de 3.000 parts) à hauteur de 66.040 € ainsi que de l'incorporation des pertes reportées des années précédentes à hauteur de 27.562.627 €.

Au 31 décembre 2021, les dettes s'élèvent globalement à 114.906.449 € contre 1.875.543 € à la clôture de l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par l'importance des dépôts récoltés en cours d'exercice qui s'élèvent à plus de 112.000.000 €.

Bilan après répartition	2018	2019	2020	2021*
<b>ACTIF</b>				
Actifs immobilisés	<u>645.476</u>	<u>635.778</u>	<u>2.351.323</u>	<u>3.032.289</u>
Frais d'établissement	0	0	0	
Immobilisations incorporelles	634.007	630.764	2.284.035	2.958.342
Immobilisation corporelles	11.470	4.865	67.137	73.796
Immobilisations financières	0	150	150	150
Actis circulants	<u>5.265.979</u>	<u>36.672.699</u>	<u>31.371.254</u>	<u>134.650.996</u>
Créance à un an ou plus	430.892	232.186	408.668	509.014
Placements de trésorerie	0	0	0	1.712.062
Valeurs disponibles	4.793.627	36.424.030	30.693.697	131.952.916
Comptes de régularisation	41.460	16.483	268.889	477.003
<b>Total de l'actif</b>	<b><u>5.911.455</u></b>	<b><u>37.308.478</u></b>	<b><u>33.722.576</u></b>	<b><u>137.683.284</u></b>

Bilan après répartition	2018	2019	2020	2021*
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres	<u>5.719.733</u>	<u>1.736.625</u>	<u>31.847.034</u>	<u>22.776.836</u>
Capital souscrit	15.283.520	15.284.140	50.259.320	50.327.360
Bénéfice (perte) reporté(e)	-9.563.787	-13.547.515	-18.412.286	-27.562.627
Résultat provisoire reporté	0	0	0	0
Provisions et impôts différés	0	0	0	12.103
Dettes	<u>191.722</u>	<u>35.571.853</u>	<u>1.875.543</u>	<u>114.906.449</u>
Dettes financières	0	0	636.972	112.536.146
Dettes commerciales	69.229	440.788	1.029.355	1.740.051
Dettes fiscales, salariales et sociales	75.087	90.635	144.926	450.687
Autres dettes	15.091	35.040.430	41.970	49.757
Compte de régularisation	32.316	0	22.318	129.807
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b><u>5.911.455</u></b>	<b><u>37.308.478</u></b>	<b><u>33.722.576</u></b>	<b><u>137.683.284</u></b>

Affectations et prélèvements	2018	2019	2020	2021*
Bénéfice (perte) à affecter	-9.571.745	-13.572.533	-18.425.832	-27.563.070

Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	-2.398.009	-4.008.746	-4.878.317	-9.150.784
Bénéfice (perte) reportée de l'exercice précédent	-7.173.736	-9.563.787	-13.547.515	-18.412.286
Intervention d'associés dans la perte	7.958	25.019	13.546	443
<b>Bénéfice (perte) à reporter</b>	<b>-9.563.787</b>	<b>-13.547.515</b>	<b>-18.412.286</b>	<b>-27.562.627</b>

\*Chiffres non approuvés par l'assemblée générale.

### c) Compte de résultat

#### (I) Produits d'exploitation

Au 31 décembre 2021, les produits d'exploitation se montent à 417.673 € contre 152.235 € pour l'exercice 2020. La rubrique se compose du chiffre d'affaires à hauteur de 395.725 € et des autres produits d'exploitation à hauteur de 21.948 €.

Le poste du chiffre d'affaires est en augmentation de 285.633 € par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique essentiellement par les 251.237 € de revenus générés par la gestion des comptes de paiement et comptes d'épargne disponibles depuis fin 2020 (via l'application d'un prix conscient).

Notons également que l'activité assurance se développe d'année en année (108.922 € en 2021 contre 67.265 € en 2020). NewB a poursuivi en 2021 sa collaboration avec Aedes qui lui met à disposition une équipe commerciale en échange d'un partage 2/3 (Aedes) - 1/3 (NewB) des commissions générées lors de la première année de la police.

#### (II) Les services et biens divers

Les services et biens divers ont augmenté de 2.879.226 € en passant de 3.062.014 € en 2020 à 5.941.239 € en 2021.

La décomposition est la suivante :

- Les honoraires comprenant notamment le management et les frais de consultance avec un total de 3.124.220 € (1.826.659 € en 2020). Le total de la rémunération des administrateurs y est repris pour un montant de 498.449 € (461.552 € en 2020).
- Les prestations informatiques pour un montant de 1.377.778 € (539.792 € en 2020).
- Les honoraires d'avocat·e·s avec 97.904 € (131.607 € en 2020).
- Les frais de communication et de marketing pour 418.410 € (47.338 € en 2020).
- Les émoluments du commissaire pour son mandat et ses missions extérieures à la mission révisoriale pour un total de 115.617 €.
- Les jetons de présence avec 133.250 € (87.750 € en 2020).
- La location des bureaux, avec l'adjonction d'une surface supplémentaire pour faire face à l'augmentation des effectifs et intervenant·e·s externes, pour un montant de 215.116 € (138.685 € en 2020).
- Le solde restant de 458.944 € représente divers postes comptables tels que les maintenances, les licences, les assurances, les cotisations diverses et les frais de déplacement.

Il est à noter que le solde des frais généraux exposés ci-dessus inclut un total de 253.116 € de TVA non recouvrable. Suite à une nouvelle méthodologie appliquée à partir du deuxième semestre de l'exercice, la partie non recouvrable de TVA (50%) de chaque transaction a été comptabilisée sur la même rubrique comptable que celle du principal auquel elle se rattache. Au premier semestre 2021, la TVA non recouvrable était comptabilisée en autres charges d'exploitation.

#### (III) Les rémunérations

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 839.291 €. La charge salariale totale s'élève à 2.108.326 € en 2021 contre 1.269.034 € en 2020. Cette augmentation illustre le renforcement des équipes en interne

nécessaire au soutien de l'opérationnalisation des activités de la banque. Au 31 décembre 2021, le nombre de collaborateurs et collaboratrices sous contrat à durée indéterminée est de 35 (dont 9 à temps partiel) contre 21 (dont 8 à temps partiel) à fin 2020.

En équivalent temps plein et à la date de clôture, l'évolution est de +14,2 ETP en passant de 18,3 à fin 2020 à 32,5 ETP à fin 2021. En cours d'exercice, le nombre moyen d'ETP est quant à lui passé de 15,4 ETP à 25,4 ETP soit une augmentation de 66%, ce qui est en ligne avec l'évolution des charges salariales.

#### (IV) Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles représentent 618.907 € en 2021 contre 233.736 € en 2020. L'augmentation de 385.171 € est liée au développement et la mise en production de modules informatiques nécessaires à l'évolution des opérations de la banque. A l'actif, les acquisitions nettes en immobilisations incorporelles s'élèvent à 1.265.927 € en 2021.

#### (V) Provisions pour risques et charges

Le solde à fin 2021 (12.103 €) reprend uniquement l'estimation de la provision pour risque de défauts sur les crédits octroyés (néant lors des exercices précédents).

#### (VI) Les autres charges d'exploitation

A fin 2021, les autres charges d'exploitation s'élèvent à 490.295 € contre 255.549 € en 2020. La rubrique se compose principalement du montant de TVA non récupérable à hauteur de 409.967 € (254.081 € en 2020) et de taxes à hauteur de 76.429 € (100 € en 2020).

Le solde de 409.967 € de TVA non récupérable inclut une provision de régularisation à hauteur de 170.484 € suite à un changement de prorata pour l'identification de la TVA recouvrable (de 50% initialement à 2% sur le deuxième semestre de l'exercice). Comme expliqué en rubrique des services et biens divers, un total de 253.116 € de TVA non recouvrable a été comptabilisé en frais généraux sur le deuxième semestre 2021.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2021 est une perte de 9.150.784 €, contre une perte de 4.878.317 € lors de l'exercice précédent.

	2018	2019	2020	2021*
<b>Produits d'exploitation</b>	80.557	97.229	152.235	417.673
Services et biens divers	-1.402.688	-2.588.985	-3.062.014	-5.941.239
Rémunérations	-643.163	-912.057	-1.269.034	-2.108.326
Amortissements	-263.567	-318.886	-233.736	-618.907
Provisions pour risques et charges	0	0	0	-12.103
Autres charges d'exploitation	-176.344	-287.408	-255.549	-490.295
Charges non-récurrent	0	0	-126.519	-1.701
<b>Perte d'exploitation</b>	<u>-2.405.205</u>	<u>-4.010.107</u>	<u>-4.794.617</u>	<u>-8.754.898</u>
Produits financiers	8.574	2.294	458	3.630
Charges financières	-1.006	-933	-84.159	-399.516
Charges exceptionnelles	-372	0	0	0
<b>Perte de l'exercice à affecter</b>	<u><b>-2.398.009</b></u>	<u><b>-4.008.746</b></u>	<u><b>-4.878.317</b></u>	<u><b>-9.150.784</b></u>

\*Chiffres non approuvés par l'assemblée générale.

## 2. Fonds de roulement

Grace à l'augmentation de capital de fin 2019, NewB a levé le capital requis pour couvrir les coûts de mise en place de l'infrastructure préalable au démarrage des activités bancaires. L'augmentation de capital en cours a pour objectif de financer le développement commercial de NewB, entre autres ses crédits aux professionnels. Le retard que connaît actuellement NewB dans la réalisation de sa stratégie limite ses revenus par rapport aux besoins financiers. L'investisseur-se doit partir de l'hypothèse que NewB encourt le risque de ne pas obtenir de revenus

suffisants pour couvrir les dépenses liées au développement ultérieur de la banque et les dépenses des opérations quotidiennes.

### 3. Niveaux de capitaux propres et d'endettement et changements significatifs depuis la clôture du dernier exercice

Au 31 mars 2022, le total du bilan de l'exercice en cours s'élève à 169.665.456 €. Le résultat net déficitaire s'élève quant à lui à -2.694.971 €.

#### a) Capitaux propres

Les fonds propres de NewB s'élèvent à 20.077.702 € au 31 mars 2022 contre 22.764.733 € au 31 décembre 2021. Ce solde se compose du capital souscrit à hauteur de 50.335.300 € (50.327.360 € à fin 2021) ainsi que des pertes reportées pour un total de 30.257.598 € (27.562.627 € à fin 2021).

A noter que le résultat net de -2.694.971 € du premier quadrimestre 2022 a été inclus dans les pertes reportées.

#### b) Niveau d'endettement

Les dettes à vue et à terme envers la clientèle ont atteint un montant de 147.063.149 € au 31 mars 2022 contre 112.536.146 € au 31 décembre 2021. Cette augmentation de 34.527.003 € sur le premier quadrimestre 2022 reflète à nouveau l'importance récurrente des dépôts récoltés auprès des client-e-s.

Le total des autres dettes est passé de 2.240.496 € en 2021 à 2.454.967 € à fin mars 2022, soit une augmentation de 214.471 €. Les évolutions sont principalement les suivantes :

- Les dettes commerciales se sont accrues de 80.898 € et s'établissent à 1.820.949 €.
- Les dettes fiscales, salariales et sociales ont augmenté de 131.693 € pour atteindre un total de 582.380 €.

#### c) Evènements importants

Les premiers produits d'investissement ont été lancés mi-janvier 2022 avec la SICAV (société d'investissement à capital variable) NewB Invest. NewB espérait lever 10 millions d'euros au moins pour pouvoir commercialiser ses premiers produits d'investissement, elle en a récolté près de 20 millions. Cela représente désormais une part importante de son offre, laquelle est accessible aux client-e-s professionnels également.

NewB Invest est le premier fond patrimonial diversifié belge qualifié « Article 9 » au sens de la réglementation européenne SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). NewB Invest est fidèle à l'ADN de NewB et rencontre l'adhésion des coopérateurs avec près de 50 millions déjà souscrits à la date du présent document.

Le 15 mars 2022, NewB a accordé son premier crédit professionnel à Les Tournières (coopérative liégeoise d'investissements éthiques et solidaires dans l'immobilier) afin de permettre l'acquisition, par Les Tournières d'un immeuble pour lui permettre d'intensifier son action envers ses publics cibles. Le financement du projet a été consenti par NewB en partenariat avec W.Alter et Fin'Common, qui le financent chacune à hauteur de 75.000 €. NewB suit, ce faisant, la voie qu'elle s'est tracée, et contribue comme promis à financer l'économie sociale.

## Partie III. Informations concernant l'offre des instruments de placement

### A. Description de l'offre

Le montant maximum de la présente offre est fixé à 5.000.000 € par décision du conseil d'administration. Il n'y a pas de montant minimal de l'offre.

L'offre prend cours le 1 juin 2022.

La présente note d'information ayant une validité d'un an, l'offre ne pourra se poursuivre après le 31 mai 2023 que moyennant l'établissement d'une nouvelle note d'information.

## Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

L'offre de parts de catégories A et B dans le cadre de la présente note d'information est limitée à la Belgique. Les coopérateur·rice·s personnes physiques résidant à l'étranger ainsi que les personnes morales ayant leur siège social à l'étranger n'auront pas accès à l'offre de services bancaires de NewB, ses activités étant limitées au territoire belge, de même notamment que les citoyen·nes américain·e·s ou assimilé·e·s au sens de la réglementation américaine.

Les parts coopératives de catégorie C ne sont pas visées par la présente offre.

Le conseil d'administration de NewB a décidé de ne pas adopter de montant maximum de souscription.

Le montant minimum de souscription est de 20 €, correspondant à la valeur nominale d'une part de catégorie B. Un·e investisseur·se personne physique ne peut souscrire qu'à des parts de catégorie B. Un·e investisseur·se personne morale peut souscrire à des parts de catégorie B et/ou à des parts de catégorie A d'une valeur nominale de 2.000 € si elle justifie d'une expertise en matière sociétale et répond aux critères d'admission du conseil d'administration. Si la personne morale ne répond pas à cette exigence ou souhaite investir un montant moindre, elle peut souscrire à des parts de catégorie B.

Aucun frais supplémentaire autre que le paiement de la valeur des parts souscrites n'est mis à charge des investisseur·se·s.

Les nouvelles parts sont souscrites suite à la réception par NewB du montant investi et sont émises sous réserve de la décision du conseil d'administration qui se prononce sur l'admission ou l'éventuel refus d'un·e investisseur·se de catégorie A ou B. Si l'admission d'un·e investisseur·se est refusée, celle-ci ou celui-ci sera remboursé·e endéans les trois jours ouvrables de la communication du refus d'adhésion.

### B. Raisons de l'offre

Les montants recueillis au travers de la présente offre sont destinés au financement du développement commercial des activités de NewB, telles que décrites ci-dessus. Le financement des activités est assuré par le capital découlant des souscriptions à des parts de catégorie A, B et C ainsi que par les dépôts des client·e·s. NewB ne prévoit pas de faire appel aux marchés financiers pour se financer, c'est-à-dire que NewB ne prévoit pas de faire appel à des organismes extérieurs via le marché interbancaire ou via des financements de gros.

En dehors des capitaux obtenus dans le cadre de cette offre, NewB doit réaliser une augmentation de capital de 40 millions d'euros. Cette opération sera réalisée auprès d'investisseur·se·s institutionnel·le·s, privé·e·s et public·que·s et devrait être bouclée pour fin septembre 2022. Ce montant, calculé sur la base du scénario le moins favorable du plan financier, vise à couvrir les besoins en fonds propres de NewB jusque fin 2025. Si la somme devait ne pas être réunie dans le délai imparti, NewB pourrait se voir imposer des mesures par les autorités de contrôle qui pourraient aller jusqu'au retrait de la licence bancaire et mener in fine à la fermeture de la banque, avec un impact sur la valeur liquidative des parts tel que décrit au titre A.1 de cette note d'information.

## Partie IV. - Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Nature, catégorie, devise et valeur nominale des parts coopératives

Les valeurs mobilières proposées par NewB sont des parts représentatives du capital variable de la société. Le capital social de NewB est actuellement représenté par des parts sociales nominatives réparties en trois catégories :

- parts de catégorie A d'une valeur nominale de 2.000 € chacune : parts réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale ;
- parts de catégorie B d'une valeur nominale de 20 € chacune : parts de coopérateur·rice·s qui ne rentrent ni dans la catégorie A, ni dans la catégorie C ;
- parts de catégorie C d'une valeur nominale de 200.000 € chacune : parts d'investisseur·se·s réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière financière.

La présente offre porte uniquement sur des parts de catégorie A et B émises en Euros (€).

## B. Rang des nouvelles parts dans la structure du capital

Les nouvelles parts ont les mêmes droits que les parts existantes et occupent, comme les parts de catégorie C, le dernier rang dans la structure de capital en cas d'insolvabilité. En cas de difficultés financières, une banque doit en premier lieu être sauvée par ses actionnaires et créanciers (*bail-in* ou renflouement interne). Cela signifie que les coopérateur·rice·s seront le cas échéant les premier·ère·s à devoir supporter les éventuelles difficultés financières et seront alors exposé·e·s au risque de perdre tout ou partie de leur investissement.

## C. Droits attachés aux parts et politique de dividende

Les droits afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes.

### 1. Droit de vote

Les parts de chaque catégorie donnent le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer un droit de vote. Chaque coopérateur·rice, quelle que soit sa catégorie, dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il·elle possède.

Comme prévu par l'article 35 des statuts, les décisions de l'assemblée générale doivent être approuvées par une majorité absolue des voix présentes et représentées à la fois des (i) coopérateur·rice·s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice·s de catégorie B et (iii) coopérateur·rice·s de catégorie C. Il n'est pas tenu compte des abstentions. Les décisions de l'assemblée générale entraînant une modification des statuts doivent cependant être approuvées, comme prévu par l'article 37 de statuts, par (i) 4/5ième des voix présentes et représentées à la fois (i) des coopérateur·rice·s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice·s de catégorie B, et (iii) coopérateur·rice·s de catégorie C.

### 2. Droit au dividende

Chaque part, quelle que soit sa catégorie, peut donner droit au paiement éventuel d'un dividende sur les bénéfices, dont la répartition est réalisée conformément à l'article 43 des statuts. L'allocation d'un dividende est décidée par l'assemblée générale à la majorité simple, sur proposition du conseil d'administration et dans le respect des règles statutaires relatives à la répartition bénéficiaire et ceci sur base des derniers comptes annuels audités. Ce dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts et ce pourcentage est identique pour toutes les catégories de parts. Aucun prorata n'est appliqué entre les différentes catégories de parts et il n'y a pas de privilège ou de priorité sur la distribution du bénéfice de certaines parts par rapport à d'autres.

En aucun cas le dividende ne peut être supérieur au pourcentage fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 concernant l'agrément des sociétés coopératives, qui se monte à 6% de la valeur nominale des parts après retenue du précompte mobilier.

NewB n'a jamais déclaré ou payé de dividendes sur ses parts et les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividende avant d'avoir pu réaliser son plan financier et développer significativement son activité et ses revenus.

## D. Démission

Tout coopérateur·rice peut démissionner totalement ou partiellement. Toutefois, la démission (totale ou partielle) est soumise aux restrictions statutaires suivantes :

- Comme requis comme condition de l'agrément et prévu à l'art. 11 des statuts, la démission n'est pas autorisée entre la date d'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, soit le 31/01/2020, et la date du troisième anniversaire de cette obtention, soit le 01/02/2023.
- La démission doit par ailleurs être acceptée par le conseil d'administration, étant entendu qu'elle :
  - o est refusée si :

## Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

- les coopérateur·rice·s démissionnaires ont des obligations vis-à-vis de NewB ou sont lié·e·s envers elle par certaines conventions ;
- par le fait de la démission, il était porté atteinte à la part fixe du capital social visé à l'article 5 des statuts, soit 6.200.000 € ;
- à la suite de la démission, plus d'1/10ième des coopérateur·rice·s ou plus d'1/10ième du capital placé devait disparaître au cours du même exercice ;
- suite au remboursement des parts, NewB ne respecte plus les normes réglementaires, les obligations ou ratios en matière de fonds propres qui lui sont imposés par la loi bancaire, ou les exigences prudentielles des autorités de contrôle dans le cadre de la réglementation bancaire ;
- de manière générale, la démission des coopérateur·rice·s a pour effet de porter atteinte à la situation financière de NewB.

Il est à noter que, suite à la demande de l'autorité de contrôle, le conseil d'administration de NewB va convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'y soumettre une proposition de modification de l'article 11 des statuts pour prolonger la période endéans laquelle les démissions ne sont pas autorisées jusqu'au 01/02/2027.

Le montant de la part de retrait pour les parts pour lesquelles le·la coopérateur·rice demande sa démission est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts. Ce montant est également limité au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte du bilan de l'année au cours de laquelle le droit au remboursement est né. Le remboursement ne peut dès lors être effectué qu'après l'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel la démission a eu lieu, lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année suivante. NewB n'est pas tenue d'effectuer le remboursement avant les 6 mois suivant l'approbation du bilan postérieur à la démission et le remboursement intervient dans un délai maximum de 3 ans à compter de la démission.

Les parts ne peuvent être cédées, en totalité ou en partie, que moyennant l'accord du conseil d'administration.

### **Partie V. - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés**

Néant.

### **Annexes**

- comptes annuels des exercices 2019 et 2020 ;
- comptes annuels de l'exercice 2021 qui n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- rapports du commissaire des exercices 2019, 2020 et 2021.

NAT.	Date du dépôt	BE 0836.324.003	90	9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

**COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS**

Dénomination : NewB

Forme juridique : Société Coopérative Européenne à responsabilité limitée

Adresse : Rue Botanique

N° 75 Bte:

Code postal : 1210

Commune : Saint-Josse-ten-Noode

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Brussels, Français

Adresse Internet\*: <http://www.newb.coop>

Numéro d'entreprise **BE 0836.324.003**

Date **03/08/2021** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'euros approuvés par l'assemblée générale du

**11/06/2022**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**01/01/2021**

au

**31/12/2021**

Exercice précédent du

**01/01/2020**

au

**31/12/2020**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

**Bernard BAYOT**

Chaussée de la Hulpe 362, 1170 Bruxelles, Belgique

Président du conseil d'administration

06/05/2011 - 20/11/2026

**Thierry Smets**

Allée de l'Aulnaie 4, 1300 Wavre, Belgique

Directeur général

21/11/2020 - 20/11/2026

**André JANMART**

Rue Haie Minée 21, 6921 Chanly, Belgique

Administrateur

10/06/2017 - 09/06/2023

**François LEVIE**

Rue des Bruyères 6, 6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique

Administrateur

06/05/2011 - 11/06/2022

**Felipe VAN KEIRSBILCK**

Rue Monrose 80, 1030 Schaerbeek, Belgique

Administrateur

06/05/2011 - 11/06/2022

**Douglas Debroux**

Rue de Morimont 15, 1435 Mont-Saint-Guibert

Administrateur

27/01/2022 - 10/06/2028

**Laurence MAY**

Rue du Pépin 31; 1000 Bruxelles, Belgique

Administrateur

08/06/2019 - 07/06/2025

**Christel DROGMANS**

Avenue Eléonore 33, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Administrateur

08/06/2019 - 07/06/2025

**Anne FILY**

Drève des faisans 30, 7850 Enghien, Belgique

Administrateur

08/06/2019 - 07/06/2025

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées: 81

Numéros des sections du document normalisé

non déposées parce que sans objet:

3bis;3bis(2);5.3.1;5.3.2;5.3.3;5.5.1;5.5.2;5.5.3;5.5.4;5.5.5;5.5.6;5.6.1;5.6.2;5.7.1;5.7.2;5.7.3;5.8.1;5.8.4;5.8.6;5.11;5.13;5.16;5.17;5.17(2);5.18(2);5.20;5.21.1;5.21.2;5.21.4;5.22;5.24.1;5.24.2;5.28.1;5.30;5.31;5.32.1;5.32.2;5.32.x;5.33

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

(\*) Mention facultative.

(\*\*) Biffer la mention inutile.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (cont.)

<b>Valérie DEL RE</b> Woutersstraat 40, 3500 Hasselt, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
<b>Koen DE VIDTS</b> Hasselbergstraat 24, 1860 Meise, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
<b>Frans VANDEKERCKHOVE</b> Kortrijksesteenweg 1010 boîte 401, 9000 Gand, Belgique	Administrateur 28/09/2019 - 30/06/2021
<b>Tom OLINGER</b> Avenue Brugmann 262, 1180 Uccle, Belgique	Administrateur 21/11/2020 - 20/11/2026
<b>Katrien BEUCKELAERS</b> Geldenaaksebaan 208, 3001 Heverlee, Belgique	Administrateur 12/06/2021 - 12/06/2027
<b>KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL</b> Commissaires-Réviseurs agréés Luchthaven Brussel Nationaal 1K, B-1930 Zaventem représenté par Stéphane Nolf Réviseur d'entreprise/Associé	Commissaire 29/06/2020 - 10/06/2023

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels  ont  vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise(2),
- B. L'établissement des comptes annuels(2),
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Boekhoudkantoor Q-bus cvba Nr.: BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110, 2600 Berchem (Antwerpen), België	70108566	A

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Mention facultative.

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux</b>		10100	94.998	250
<b>II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale</b>		10200	0	0
<b>III. Créances sur les établissements de crédit</b>	5.1	10300	36.954	30.434
A. A vue		10310	33.382	18.934
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	3.572	11.500
<b>IV. Créances sur clients</b>	5.2	10400	500	0
<b>V. Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	5.3	10500	0	0
A. D'émetteurs publics		10510	0	0
B. D'autres émetteurs		10520	0	0
<b>VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable</b>	5.4	10600	1.200	0
<b>VII. Immobilisations financières</b>	5.5 / 5.6.1	10700	0	0
A. Participations dans des entreprises liées		10710	0	0
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	0	0
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	0	0
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	0	0
<b>VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles</b>	5.7	10800	2.958	2.284
<b>IX. Immobilisations corporelles</b>	5.8	10900	74	67
<b>X. Actions propres</b>		11000	0	0
<b>XI. Autres actifs</b>	5.9	11100	509	418
<b>XII. Comptes de régularisation</b>	5.10	11200	477	269
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		19900	137.670	33.722



Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>POSTES HORS BILAN</b>			
<b>I. Passifs éventuels</b>			
5.22	30100	0	0
	30110	0	0
	30120	0	0
	30130	0	0
	30140	0	0
	30150	0	0
<b>II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>			
5.22/ 5.24	30200	72	0
	30210	0	0
	30220	0	0
	30230	72	0
	30240	0	0
	30250	0	0
<b>III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit</b>			
	30300	0	0
	30310	0	0
	30320	0	0
<b>IV. A libérer sur actions et parts de sociétés</b>			
	30400	0	0

## COMpte DE RésultatS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Intérêts et produits assimilés</b>				
	5.23	40100	3	0
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	0	0
<b>II. Intérêts et charges assimilés</b>		40200	395	83
<b>III. Revenus de titres à revenu variable</b>				
	5.23	40300	0	0
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	0	0
B. De participations dans des entreprises liées		40320	0	0
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	0	0
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations		40340	0	0
<b>IV. Commissions perçues</b>				
	5.23	40400	396	110
A. Courtages et commissions apparentées		40410	272	0
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	0	0
C. Autres commissions perçues		40430	124	110
<b>V. Commissions versées</b>		40500	5	1
<b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)</b>				
	5.23	40600	0	0
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	0	0
B. De la réalisation de titres de placement		40620	0	0
<b>VII. Frais généraux administratifs</b>				
		40700	8.049	4.331
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	2.108	1.269
B. Autres frais administratifs		40720	5.941	3.062
<b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>		40800	619	234
<b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)</b>				
		40900	12	0
<b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)</b>				
		41000	0	0
<b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)</b>				
		41100	0	0
<b>XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b>				
		41200	0	0
<b>XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)</b>				
		41300	0	0
<b>XIV. Autres produits d'exploitation</b>				
	5.23	41400	22	42
<b>XV. Autres charges d'exploitation</b>				
	5.23	41500	490	256
<b>XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)</b>				
		41600	-9.149	-4.753

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	41700	0	0
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		
	41710	0	0
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		
	41720	0	0
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		
	41730	0	0
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
	41740	0	0
5.25	E. Autres produits exceptionnels	0	0
	41750	0	0
	<b>XVIII. Charges exceptionnelles</b>		
	41800	2	127
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		
	41810	0	127
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		
	41820	0	0
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		
	41830	0	0
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		
	41840	0	0
5.25	E. Autres charges exceptionnelles	2	0
	41850	2	0
	<b>XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		
	41910	-9.151	-4.880
	<b>XIXbis.A. Transfert aux impôts différés</b>		
	41921	0	0
	<b>B. Prélèvements sur les impôts différés</b>		
	41922	0	0
	<b>XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		
5.26	42000	0	0
	A. Impôts		
	42010	0	0
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		
	42020	0	0
	<b>XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		
	42100	-9.151	-4.880
	<b>XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)</b>		
	42200	0	0
	<b>XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		
	42300	-9.151	-4.880

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)</b>	49100	-27.563	-18.428
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	-9.151	-4.880
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	-18.412	-13.548
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	49200	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	0	0
2. Sur les réserves	49220	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres</b>	49300	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	49310	0	0
2. A la réserve légale	49320	0	0
3. Aux autres réserves	49330	0	0
<b>D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)</b>	49400	-27.563	-18.412
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b>	49500	0	14
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>	49600	0	0
1. Rémunération du capital	49610	0	0
2. Administrateurs ou gérants	49620	0	0
3. Autres allocataires	49630	0	0

## ANNEXE

## I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

## A. Relevé pour le poste dans son ensemble

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

## B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit

## 2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle

- a. Trois mois maximum
- b. Plus de trois mois à un an maximum
- c. Plus d'un an à cinq ans maximum
- d. Plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	36.954	30.434
50101	0	0
50102	0	0
50103	0	0
(10320)	3.572	11.500
50104	0	0
50105	3.000	
50106	0	
50107	0	
50108	0	
50109	572	

## II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (POSTE IV DE L'ACTIF)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Créances sur les entreprises liées</b>	50201	0	0
<b>2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	50202	0	0
<b>3. Créances subordonnées</b>	50203	0	0
<b>4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit</b>	50204	0	0
<b>5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. Trois mois maximum	50205	0	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	1	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	373	
d. Plus de cinq ans	50208	119	
e. A durée indéterminée	50209	7	
<b>6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	0	0
b. Créances sur les particuliers	50211	500	0
c. Créances sur les entreprises	50212	0	0
<b>7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature</b>			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	0	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	493	
d. Prêts hypothécaires	50216	0	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	0	
f. Autres créances	50218	7	
<b>8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle</b>			
a. Origine belge	50219	500	
b. Origine étrangère	50220	0	
<b>9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation</b>			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

## IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (POSTE VI DE L'ACTIF)

## A. Relevé général

## 1. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

## 2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

## 3. Ventilation selon que les titres font partie

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

## 4. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10600)	1.200	0
50401	1.200	0
50402	0	0
50403	0	
50404	0	
50405	1.200	
50406	0	
50407	1.200	
50408	0	
50409	0	

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS,  
PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE**
**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>2. Mutations de l'exercice</b>		
a. Acquisitions	1.200	
50411	1.200	
b. Cessions	0	
50412	0	
c. Autres adaptations (+)/(-)	0	
50413	0	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50414 1.200	
<b>4. Transferts entre portefeuilles</b>		
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415 0	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416 0	
c. Impact sur le résultat	50417 0	
<b>5. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50423P xxxxxxxxxxxxxx	0
<b>6. Mutations de l'exercice</b>		
a. Actées	50418 0	
b. Reprises car excédentaires	50419 0	
c. Annulées	50420 0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50421 0	
	50422 0	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50423 0	
<b>8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(50407) 1.200	

**D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxx	3.567
50734	1.269	
50735	1.417	
50736	148	
50737	0	
50738	4.836	
50745P	xxxxxxxxxxxxxx	1.283
50739	594	
50740	599	
50741	5	
50742	0	
50743	0	
50744	0	
50745	1.877	
50746	2.959	

**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

**B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE****1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxx	92
50820	29	
50821	30	
50822	1	
50823	0	
50824	121	
50830P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50825	0	
50826	0	
50827	0	
50828	0	
50829	0	
50830	0	
50837P	xxxxxxxxxxxxxx	55
50831	19	
50832	20	
50833	1	
50834	0	
50835	0	
50836	0	
50837	74	
50838	47	

**2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****4. Plus-values au terme de l'exercice****5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice****7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

**C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT**

**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	xxxxxxxxxxxxxx	13
50839	1	
50840	1	
50841	0	
50842	0	
50843	14	
50849P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50844	0	
50845	0	
50846	0	
50847	0	
50848	0	
50849	0	
50856P	xxxxxxxxxxxxxx	1
50850	2	
50851	2	
50852	0	
50853	0	
50854	0	
50855	0	
50856	3	
50857	11	

**2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

**5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

**7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

**E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxx	17
50880	0	
50881	0	
50882	0	
50883	0	
50884	17	
50890P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50885	0	
50886	0	
50887	0	
50888	0	
50889	0	
50890	0	
50897P	xxxxxxxxxxxxxx	0
50891	3	
50892	3	
50893	0	
50894	0	
50895	0	
50896	0	
50897	3	
50898	14	

**2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

**5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

**7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

**IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)**

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

Compte courant administration tva

\* Autres

Exercice	
	411
	98

**X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)**

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	477
51002	0

**X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS**

Total

Codes	Exercice
51003	0

## XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (POSTE II DU PASSIF)

## 1. Dettes envers des entreprises liées

## 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

## 3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle

a. A vue

b. De trois mois maximum

c. De plus de trois mois à un an maximum

d. De plus d'un an à cinq ans maximum

e. De plus de cinq ans

f. A durée indéterminée

## 4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs

a. Dettes envers les pouvoirs publics

b. Dettes envers les particuliers

c. Dettes envers les entreprises

## 5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle

a. Origine belge

b. Origine étrangère

Codes	Exercice	Exercice précédent
51201	0	0
51202	0	0
51203	112.536	
51204	0	
51205	0	
51206	0	
51207	0	
51208	0	
51209	0	0
51210	112.482	0
51211	54	0
51212	112.536	
51213	0	

**XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (POSTE IV DU PASSIF)****1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales**

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

**2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale**

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

**3. Impôts**

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

**4. Autres dettes**

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

Fournisseurs et factures à recevoir

Pécules de vacances

\* Autres

Codes	Exercice
51401	0
51402	0
51403	0
51404	0
51405	0
51406	0
51407	0
51408	0
	1.740
	207
	294

**XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)**

1. Charges à imputer
2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	130
51502	0

## XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

## A. Etat du capital

## 1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent  
b. Capital souscrit au terme de l'exercice

## c. Modifications au cours de l'exercice

- Parts A  
Parts B  
Parts C

## d. Représentation du capital

## e. Catégories d'actions

- Parts A  
Parts B  
Parts C

## f. Actions nominatives

## g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	50.259
(20910)	50.327	

Codes	Montants	* Nombre de parts
	2	1
	66	3.302
	0	0
	1.858	929
	36.269	1.813.468
	12.200	61
51801	xxxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxxx	1.814.458

## 2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé  
b. Capital appelé, non versé  
c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	0	xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	0

## 3. Actions propres

## a. Détenues par l'établissement lui-même

- \* Montant du capital détenu  
\* Nombre de parts

## b. Détenues par ses filiales

- \* Montant du capital détenu  
\* Nombre de parts

## 4. Engagement d'émission d'actions

## a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

- \* Montant des emprunts convertibles en cours  
\* Montant du capital à souscrire  
\* Nombre maximum d'actions à émettre

## b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

- \* Nombre de droits de souscription en circulation  
\* Montant du capital à souscrire  
\* Nombre maximum d'actions à émettre

## 5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	0
51805	0
51806	0
51807	0
51808	0
51809	0
51810	0
51811	0
51812	0
51813	0
51814	0

**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ÉTRANGÈRES****1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

**2. Total du passif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	137.671
51902	0
51903	137.671
51904	0

**C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GAGÉS)****1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement**

## a. Postes du passif

Système de paiement

252

## b. Postes hors bilan

**2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Exercice

## XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (POSTES I À XV DU COMPTE DE RÉSULTATS)

## 1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine

## a. Intérêts et produits assimilés

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## f. Commissions perçues

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## g. Bénéfice provenant d'opérations financières

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## h. Autres produits d'exploitation

\* Sièges belges

\* Sièges à l'étranger

## 2. Travailleurs inscrits au registre du personnel

## a. Nombre total à la date de clôture

## b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

\* Personnel de direction

\* Employés

\* Ouvriers

\* Autres

## c. Nombre d'heures effectivement prestées

## 3. Frais de personnel

## a. Rémunérations et avantages sociaux directs

## b. Cotisations patronales d'assurances sociales

## c. Primes patronales pour assurances extralégales

## d. Autres frais de personnel

## e. Pensions de retraite et de survie

## 4. Provisions pour pensions et obligations similaires

## a. Dotations (+)

## b. Utilisations et reprises (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
(40100)	3	0
52301	3	0
52302	0	0
(40310)	0	0
52303	0	0
52304	0	0
(40320)	0	0
52305	0	0
52306	0	0
(40330)	0	0
52307	0	0
52308	0	0
(40340)	0	0
52309	0	0
52310	0	0
(40400)	396	110
52311	396	110
52312	0	0
(40600)	0	0
52313	0	0
52314	0	0
(41400)	22	42
52315	22	42
52316	0	0
52317	35	21
52318	25	15
52319	0	0
52320	25	15
52321	0	0
52322	0	0
52323	39.483	26.770
52324	1.609	967
52325	392	237
52326	7	6
52327	101	58
52328	0	0
52329	0	0
52330	0	0

**5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important**

Autres revenus

**6. Autres charges d'exploitation**

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

**7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées****8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	22	42
	0	0
	0	0
52331	487	254
52332	3	2
52333	0	0
52334	0	0



**XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

**2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

**3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Codes	Exercice
52601	0
52602	0
52603	0
52604	0
52605	0
52606	0
52607	0
	0
	0
	0

**4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice****5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives
  - \* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
  - \* Autres latences actives

- b. Latences passives
  - \* Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	27.416
52609	27.416
52610	0

**XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS****1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

a. A l'établissement (déductible)

b. Par l'établissement

**2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

a. Précompte professionnel

b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	1.164	840
52702	655	454
52703	617	241
52704	0	0

**B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES**

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

Exercice

**C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN**

Exercice

## XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

**A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes****1. Créances sur les personnes précitées**

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

**2. Garanties constituées en leur faveur**

a. Conditions principales des garanties constituées

**3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

a. Conditions principales des autres engagements

**4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	0
52901B	0
52902	0
52903	0
52904	632
52905	0

**B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)****1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	65
52907	4
52908	0
52909	0
52910	0
52911	0
52912	47

**4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés**

**BILAN SOCIAL (en euros)**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement

Commission paritaire 310.

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein  
Temps partiel  
Total en équivalents temps plein (ETP)

**Nombre d'heures effectivement prestées**

Temps plein  
Temps partiel  
Total

**Frais de personnel**

Temps plein  
Temps partiel  
Total

**Montant des avantages accordés en sus du salaire**

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	20,3	13,1	7,2
1002	7,3	1,6	5,7
1003	25,4	14,2	11,2
1011	31.701,6	20.135,4	11.566,2
1012	7.781,3	1.955,2	5.826,1
1013	39.482,9	22.090,6	17.392,3
1021	1.749.057,1	1.170.957,8	578.099,3
1022	359.268,8	102.850,5	256.418,3
1023	2.108.325,9	1.273.808,3	834.517,6
1033	31.559,4	17.635,4	13.924,0

**Au cours de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	15,4	8,9	6,5
1013	26.770,3	15.195,0	11.575,3
1023	1.269.034,3	759.306,1	509.728,2
1033	21.341,0	11.997,3	9.343,7

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (cont.)

A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	26	9	32,50
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	26	9	32,50
Contrat à durée déterminée	111	0	0	0,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,00
Contrat de remplacement	113	0	0	0,00
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	16	2	17,40
de niveau primaire	1200	8	0	8,00
de niveau secondaire	1201	0	0	0,00
de niveau supérieur non universitaire	1202	1	0	1,00
de niveau universitaire	1203	7	2	8,40
Femmes	121	10	7	15,10
de niveau primaire	1210	3	1	3,80
de niveau secondaire	1211	1	0	1,00
de niveau supérieur non universitaire	1212	0	1	0,30
de niveau universitaire	1213	6	5	10,00
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
* Personnel de direction	130	0	0	0,00
* Employés	134	26	9	32,50
* Ouvriers	132	0	0	0,00
* Autres	133	0	0	0,00

## PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	Codes	1. Personnel	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,00	0,00
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0,00	0,00
Frais pour l'établissement	152	0,00	0,00

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>ENTREES</b>				
<b>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>	205	23	2	24,60
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	210	21	2	22,60
Contrat à durée déterminée	211	2	0	2,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0,00
Contrat de remplacement	213	0	0	0,00

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>SORTIES</b>				
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>	305	10	1	10,80
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	310	8	1	8,80
Contrat à durée déterminée	311	2	0	2,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0,00
Contrat de remplacement	313	0	0	0,00
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension	340	0	0	0,00
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0,00
Licenciement	342	0	0	0,00
Autre motif	343	10	1	10,80
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	0	0	0,00

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU  
COURS DE L'EXERCICE**
**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	0,00	5811	0,00
Nombre d'heures de formation suivies	5802	0,00	5812	0,00
Coût net pour l'établissement	5803	0,00	5813	0,00
dont coût brut directement lié aux formations	58031	0,00	58131	0,00
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	440,18	58132	286,32
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0,00	58133	0,00

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés	5821	4,00	5831	5,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	85,00	5832	75,00
Coût net pour l'entreprise	5823	3.369,40	5833	2.215,60

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés	5841	52,00	5851	49,00
Nombre d'heures de formation suivies	5842	193,00	5852	195,00
Coût net pour l'établissement	5843	8.434,20	5853	8.044,58

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Cf Appendix - Règles d'Évaluation

**Application des règles comptables en vue de la continuité**

Cf Appendix - Règles comptables en vue de la continuité

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

Cf Appendix - Rapport des Commissaires



# Règles d'évaluation

**Décembre 2020**



## Table des matières

2.1	Créances sur les établissements de crédit.....	4
2.2	Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs .....	4
2.2.1	Généralités.....	4
2.2.2	Les risques à évolution incertaine .....	4
2.2.3	Les risques à caractère non recouvrable ou douteux.....	5
2.2.4	Produits réservés .....	5
2.3	Fonds de prévoyance .....	5
2.3.1	Fonds interne de sécurité.....	5
2.3.2	Fonds pour risques bancaires généraux.....	5
2.4	Titres et autres valeurs mobilières .....	6
2.4.1	Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque .....	6
2.4.2	Titres appartenant au portefeuille commercial de la banque .....	7
2.5	Immobilisés .....	8
2.5.1	Immobilisations financières.....	8
2.5.2	Immobilisations corporelles .....	9
2.5.3	Frais d'établissement.....	10
2.5.4	Immobilisations incorporelles .....	10
2.6	Provisions pour risques et charges .....	11
2.7	Instruments financiers .....	11
2.7.1	Les opérations de couverture affectée.....	11
2.7.2	Les opérations de trading.....	11
2.8	Conversion des devises.....	12



## Statut et version

Version date	Version	Description of changes	Changed by	Approved by + date
10/12/2020	<b>1.00</b>	Version provisoire de base	MMB JCV	Version à approuver dans le cadre de l'approbation des comptes annuels 2020

Les règles d'évaluation sont gérées par le conseil d'administration, and sont revues une fois par année et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre de l'approbation des comptes annuels



## 1 Principes Généraux - Cadre Réglementaire

La comptabilité est tenue dans le respect des dispositions des articles 82 à 95 du Livre III du Code Economique (en remplacement de la loi du 17 juillet 1975) relatifs à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

A défaut de précision dans les règles d'évaluation qui suivent, il y a lieu de se référer au dit Arrêté royal.

Au sens de l'article 33 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par la méthode des prix moyens pondérés.

Les principes de base essentiels sur lesquels s'appuient lesdites règles d'évaluations sont :

- L'image fidèle ;
- La prudence, la sincérité et la bonne foi ;
- La permanence.

Sauf mention contraire, les éléments actifs et passifs sont évalués à leur valeur nominale.

## 2 Règles détaillées

### 2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances représentées par des dépôts ou des avances de fonds qui ne sont pas matérialisées par des valeurs ou des titres négociables auprès d'établissements de crédit, sont évaluées pour le montant mis à la disposition de ces établissements de crédit.

### 2.2 Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs

#### 2.2.1 Généralités

Les créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminué des remboursements effectués et des réductions de valeurs y afférentes.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeurs nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective et individuelle du risque. Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.

Les réductions de valeurs sont reprises totalement ou partiellement lorsque le risque disparaît ou diminue.

Une distinction est opérée selon l'état de gravité des difficultés de la contrepartie au regard du risque commercial :

#### 2.2.2 Les risques à évolution incertaine

Au regard des risques à évolution incertaine au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, des réductions de valeur sont actées à concurrence de la partie de la créance pour laquelle il est



établi que les contreparties éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité de recouvrement des créances n'a pas été établie.

### **2.2.3 Les risques à caractère non recouvrable ou douteux**

Au regard des risques à caractère non recouvrable ou douteux au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, des corrections d'inventaire sont actées à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement des créances appuyées par des données objectives, et sous déduction des garanties reçues adéquatement valorisées.

Les créances devenues définitivement irrécouvrables sont annulées, et les réductions de valeur extournées.

### **2.2.4 Produits réservés**

Les intérêts et frais irrécouvrables et ceux dont la perception est incertaine ne sont pas pris en résultat et sont réservés à l'actif du bilan.

## **2.3 Fonds de prévoyance**

Outre les corrections d'inventaire actées en application des règles qui précèdent, la banque peut, conformément à l'article 35bis de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, un fonds de prévoyance pour l'éventualité de la survenance de risques futurs, qui, par nature, sont inhérents à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Le fonds de prévoyance est composé de deux fonds distincts :

- Le fonds interne de sécurité, d'une part ;
- Le fonds pour risques bancaires généraux, d'autre part.

Conformément à l'article 35bis §1<sup>er</sup> alinéa 3, toute dérogation à ces règles ainsi que leur adaptation éventuelle est à mentionner et à motiver dans l'annexe des comptes annuels.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de dotation aux fonds de prévoyance destinés à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

### **2.3.1 Fonds interne de sécurité**

Un fonds interne de sécurité est constitué par prélèvement sur le compte de résultats. Le Conseil d'Administration de la Banque se réserve le droit de fixer le montant du fonds interne de sécurité à 1% de la valeur cumulée des créances sur la clientèle et des créances sur les établissements de crédit, après imputation des corrections d'inventaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 35bis §1 alinéa 5 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

### **2.3.2 Fonds pour risques bancaires généraux**

Un fonds pour risques bancaires généraux peut être constitué par prélèvement sur le compte de résultats.



## 2.4 Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et les autres valeurs mobilières sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Pour les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières, une distinction est opérée selon que les titres appartiennent au portefeuille de placement ou au portefeuille commercial de la Banque.

### 2.4.1 Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque

#### 2.4.1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe

Les titres sont évalués au prix d'acquisition, à l'exclusion des commissions de souscription éventuelles, lesquelles sont prises en charge durant l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Les **titres à revenu fixe**, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition, réduite ou majorée de la quotité déjà courue de la surcote ou de la décote par rapport à la valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres. Cette différence est considérée comme des intérêts produits par ces titres.

Les **titres à revenu fixe** appartenant au portefeuille de placement mais qui par nature ne se prêtent pas à être évalués sur la base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre la valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. Ces titres sont donc valorisés conformément à l'article 35ter §6 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les règles d'évaluation des **produits structurés** se résument comme suit :

- Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
- Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au-dessus du niveau « Investment Grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
- Si un « downgrade » en-dessous du niveau « Investment Grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée.
- En cas d'« upgrade » de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les **valeurs mobilières du portefeuille placement qui constituent un « support de liquidité »** sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si celle-ci est inférieure à la valeur obtenue par application des règles visées aux alinéas précédents.

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les plus et moins-values résultant de la vente de valeurs mobilières avant la date d'échéance sont prises en résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

La Banque se réserve toutefois le droit d'effectuer des **opérations d'arbitrage** au sens de l'article 35ter §5 d' l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.



Dans ce cas, les plus et moins-values sont prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

La Banque peut adopter pour ces opérations une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Dans ce cas, le montant résiduel pourra être pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant dépensé pour l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus, prise en résultats.

Toute opération d'arbitrage est mentionnée dans les annexes des comptes annuels

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

#### **2.4.1.2 Actions et autres titres à revenu variable**

Les titres sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation si cette dernière est inférieure à la date de clôture des comptes ( « lower of cost or market » ) conformément à l'article 35ter §3 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

#### **2.4.2 Titres appartenant au portefeuille commercial de la banque**

Par titres appartenant au portefeuille commercial, on entend les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès des tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui n'excède normalement pas six mois et qui, dans le cas de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause (Article 35ter §1).

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*



#### **2.4.2.1 Obligations et autres titres à revenu fixe**

Les valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

#### **2.4.2.2 Actions ou autres titres à revenu variable**

Les titres pour lesquels il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

### **2.5 Immobilisés**

#### **2.5.1 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les participations et les actions portées sous le poste "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation et les actions sont détenues. La valeur comptable des participations ou des actions sera diminuée à concurrence des moins-values présentant un caractère durable.

Les réductions de valeurs sur ces immobilisations financières font le cas échéant l'objet d'une reprise en compte de résultats en cas d'évolution favorable.

Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992. Dans ce cas, les plus-values actées sont imputées directement au poste XI du passif « Plus-values de réévaluation » et y sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont justifiées et que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

## 2.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires tel que précisé ci-après :

1. Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie.
2. Le montant global des frais accessoires (TVA non récupérable, honoraires, ...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les taux d'amortissements appliqués (en nombre d'années) se présentent comme suit :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient
Terrains	Non amortis
Constructions	33 ans
Travaux d'aménagement	10 ans
Installations et machines	5 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel roulant neuf	5 ans
Matériel roulant d'occasion	3 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel en leasing	Durée du contrat
Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location	Durée du bail ou à défaut, en 15 ans
Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles	Non amortis

Le transfert des immobilisations en cours vers la rubrique comptable adéquate ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées uniquement si leur valeur présente un excédent certain et durable.

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée



d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

### 2.5.3 Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les frais d'établissement, à l'exception des frais d'augmentation de capital, sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

### 2.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou par apport sont portées à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition à savoir le prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou non sont amorties de façon linéaire et « prorata temporis » (base jour) sur une durée de 5 ans.

Les frais afférents au développement de logiciels en interne sont activés et amortis dès la mise en production du logiciel.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques en raison de facteurs économiques imprévus, telle une brusque évolution de la technologie du marché.

La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient
Frais de recherche et de développement	5 ans
Concessions, brevets, licences, logiciel, marques et droits similaires	5 ans
Goodwill	5 ans
Acomptes versés sur immobilisations incorporelles	5 ans

Le montant global des frais accessoires (TVA non récupérable, honoraires, ...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

## 2.6 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui à la date de clôture, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant conformément à l'article 13 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Celles-ci concernent notamment :

- Les engagements incombant à l'établissement de crédit en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les grosses réparations et les gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour la banque de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues de positions en devises, en valeurs mobilières ou en autres instruments financiers, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la banque, de litiges en cours;
- Les litiges avec les administrations fiscales et sociales.

## 2.7 Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés dans les postes hors-bilan et actés pour la valeur contractuelle de leur actif sous-jacent.

Les résultats générés par ces contrats sont traités de manière différente selon la nature de l'opération.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur instruments financiers auront été autorisées par les instances adéquates.*

### 2.7.1 Les opérations de couverture affectée

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les risques de fluctuation de change, des taux d'intérêt ou de prix et qui répondent aux conditions soit à l'article 35quater §1 soit à l'article 36 bis §1 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les gains et pertes sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à la comptabilisation des charges et produits relatifs aux éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, les effets, et ce conformément aux règles définies à l'article 35 quater §3, à l'article 36 §4 et à l'article 36 bis §3 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

### 2.7.2 Les opérations de "trading"

Ce sont toutes les opérations conclues dans le cadre d'une activité de « trading » ou d'arbitrage qui ne sont pas des opérations de couverture affectées au sens du précédent alinéa. Ces opérations sont valorisées au prix du marché à la date de clôture des comptes (Mark to Market).

Pour les opérations conclues sur un marché liquide au sens de l'article 35 ter §2 alinéa 4 : le solde des différences positives et négatives est imputé au compte de résultats, par type d'opérations, comme produits ou charges découlant d'opérations à terme de taux d'intérêt ou de négoce de titres.



Pour les opérations conclues sur des marchés non liquides : seuls les soldes négatifs sur la valeur nette sont imputés au compte de résultats alors que les soldes positifs sur cette même valeur sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif.

## 2.8 Conversion des devises

Tel que défini à l'article 36 §1 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, les actifs, les passifs et les opérations d'engagements libellés en devises autres que l'euro, sont exprimés dans leurs devises respectives avec la mention de la devise et du montant d'origine et cela dès l'engagement et la mise à disposition des fonds.

Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant dans la devise concernée.

Les éléments monétaires exprimés dans une devise autre que l'euro sont ensuite convertis en euro sur base du cours moyen entre le cours acheteur et le cours vendeur du dernier jour de la période conformément à l'article 36 §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les écarts de change qui en résultent sont repris en compte de résultats, pour autant qu'il existe un marché liquide tel que défini à l'article 35ter §2 alinéa 4 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Dans le cas où il n'existe pas de marché liquide, les écarts positifs de conversion ne sont pas portés au compte de résultats, mais imputés dans des comptes de régularisation du passif comme produits à reporter.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières libellées en devises autres que l'euro, sont considérées comme des postes non monétaires et sont enregistrées à leur valeur d'acquisition sur base du cours de change au jour de l'acquisition, sans préjudice de l'application d'amortissements, réductions de valeur ou réévaluations.

En cas de vente d'éléments non monétaires libellés en devises autres que l'euro, le résultat est déterminé sur base du cours de change au jour de l'opération.

Pour les postes non-monétaires qui ont été financés par des emprunts dans la devise correspondante, les écarts de conversion relatifs à ces emprunts sont repris dans les comptes de régularisation conformément à l'article 36 §9 alinéa 2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur instruments financiers auront été autorisées par les instances adéquates.*

Application des règles comptables en vue de la continuité.

Le Conseil d'administration de NewB a considéré en sa réunion du 13 avril 2022 que les conditions étaient réunies pour proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2022 l'approbation des comptes 2021 selon les règles comptables de la continuité et ce sur base des éléments suivants :

- ✓ La Banque est maintenant **opérationnelle et fiable**, elle offre **tous les services de base** pour lesquels elle a été créée.
  - Les comptes courants, comptes d'épargne et paiements sont disponibles depuis le 4 mars 2021 pour nos coopérateurs particuliers majeurs et depuis le 20 avril 2021 pour les non coopérateurs. Ceci bien entendu en plus des assurances déjà proposées avant l'obtention de la licence bancaire.
  - Depuis ce 20 avril 2021, il est également possible à tout un chacun de devenir coopérateur.
  - La carte de paiement de type « Visa Débit », une première en Belgique, est proposée à tous nos clients depuis septembre 2021.
  - Les crédits « verts » aux particuliers sont disponibles depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.
  
- ✓ Nous proposons des **produits différenciants**, totalement en ligne avec la missions de Newb et qui font faire la différence.
  - L'offre d'investissement a été lancée mi janvier 2022 avec NewB Invest : premier fond patrimonial diversifié belge qualifié « Article 9 » au sens de la réglementation européenne SFDR, NewB Invest est fidèle à l'ADN de Newb et rencontre un très beau succès avec près de 50 millions déjà souscrit à ce jour.
  - L'offre de services aux professionnels arrive, les premiers comptes devraient pouvoir être ouverts en full automatique après l'été 2022.
  - Un premier crédit à « but social » (à la coopérative immobilière « les Tournières ») a déjà été attribué, en collaboration avec W.Alter et Fin'Common.
  
- ✓ Notre équipe **expérimentée et engagée** s'est encore renforcée pour relever le défi de faire grandir la Banque, entre autre avec le recrutement en juin 2021 d'une directrice commerciale expérimentée. L'équipe et les outils professionnels se mettent en place et les premiers effets positifs sur la croissance du nombre de clients commencent à se faire sentir.
- ✓ L'année comptable 2021 s'est terminée sur une perte de 9.150K€, parfaitement en ligne avec le budget 2022 validé par l'Assemblée générale de juin 2021 (perte de 9.115K€).
- ✓ Au-delà du résultat comptable, le Conseil d'administration constate que l'offre au particulier est maintenant complète, que les fondations de la stratégie commerciale sont en place et que la croissance du nombre de clients, même si encore inférieure aux attentes, est stable et régulière.

Malgré toutes ces réalisations qui démontrent la capacité de NewB à réaliser son projet de banque éthique et durable, il reste de nombreux challenges à relever. Le Conseil d'administration en a relevé deux importants :

- ✓ Le premier de ces challenges est **l'augmentation du nombre de clients**. NewB a un business model dit « de volume ». C'est-à-dire que, ayant pour objectif une politique de prix « au plus juste », avec une marge bénéficiaire raisonnable mais jamais disproportionnée, les revenus de NewB ne pourront couvrir ses coûts que dès lors que nous aurons un nombre élevé de clients. Dans la nouvelle version de notre plan financier, l'équilibre serait atteint en 2026 avec 118.500 clients actifs (= qui génèrent chacun en moyenne un revenu annuel pour la banque de 112€). Ceci signifie que la mobilisation des coopérateurs sera, à nouveau, nécessaire pour que NewB puisse continuer sa route. Leur propension à devenir eux-mêmes clients actifs, à payer le juste prix, à encourager leurs amis, leur famille,... sera absolument déterminante.
- ✓ Le second de ces challenges est **l'augmentation de notre capital**. Cette augmentation est nécessaire pour permettre à NewB de franchir les prochaines étapes de son développement, principalement le développement commercial (cfr ci-dessus) et l'octroi de crédits aux professionnels. Cette dernière activité, qui permettra à NewB de concrétiser sa promesse de soutenir le financement de la transition énergétique et de l'économie sociale et locale, est en effet particulièrement consommatrice de capital.

Il ne s'agit donc pas de renflouer les caisses qui seraient vides ; NewB dispose aujourd'hui des réserves nécessaires pour faire face à toutes ses obligations réglementaires et légales et ce en tenant compte de « buffers » supérieurs aux minimums requis. Il s'agit bien d'un besoin de financement destiné à financer le développement de notre banque tout en assurant le respect des ratios bancaires réglementaires et légaux dans le futur.

Parce que le développement commercial se fait plus lentement que prévu, cette augmentation de capital intervient plus tôt et pour un montant plus important qu'attendu dans le prospectus de 2019. Et comme indiqué dans ce même prospectus, cette augmentation se fera auprès d'investisseurs institutionnels. Après discussions avec le régulateur, le Conseil d'administration a validé un besoin de 40 Millions d'€ à récolter avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022. Ce montant, calculé sur la base du scénario le moins favorable du plan financier, vise à couvrir les besoins en fonds propres de NewB jusque fin 2025, condition indispensable à la survie de NewB. En effet, si la somme devait ne pas être réunie dans le délai imparti, la Banque Nationale de Belgique pourrait imposer un plan de redressement, en ce compris éventuellement le déclenchement du plan d'exit et le retrait de la licence bancaire.

Le Conseil d'administration considère que jamais dans son histoire NewB n'a été aussi proche de réussir son incroyable pari.

Compte tenu des contacts en cours depuis plusieurs mois auprès des investisseurs potentiels (et bien qu'il n'y ait à ce jour pas encore d'engagements reçus), après avoir évalué les risques et opportunités, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les comptes 2021 en continuité comptable.



## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de NewB SCE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de NewB SCE durant deux exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion négative***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 137.671.181 EUR et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 9.150.784 EUR.

À notre avis, en raison de l'utilisation inappropriée du principe comptable de continuité d'exploitation dont il est fait état à la section « Fondement de l'opinion négative », ces comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ni de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion négative***

Les comptes annuels ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation. L'organe d'administration détaille les éléments sur lesquels cette décision est basée dans l'annexe des comptes annuels C-ét 8 a « Application des règles comptables en vue de la continuité ».

L'organe d'administration, après consultation avec la Banque Nationale de Belgique, a déterminé un besoin de renforcement des fonds propres à hauteur d'EUR 40 millions. Ce montant, permettant de couvrir les besoins en fonds propres de la Société tels que définis dans son plan d'affaires pour un horizon de quatre ans (2022 à 2025), doit être récolté, au minimum sous la forme d'engagements fermes de recapitalisation, pour le 30 septembre 2022 et ce afin d'assurer la continuité d'exploitation de la Société sur le court et moyen terme.

En l'absence d'un renforcement suffisant des fonds propres permettant de répondre aux exigences de solvabilité réglementaires, la Banque Nationale de Belgique, sur la base de la loi relative à sa mission de contrôle prudentiel, sera

amenée à adopter des mesures de redressement (de telles mesures pourraient éventuellement conduire à l'arrêt des activités bancaires).

Compte-tenu du fait que la Société n'a pas encore pu obtenir à ce jour d'éléments concrets quant à sa capacité à récolter les fonds propres nécessaire pour assurer la poursuite de ses activités en tant qu'établissement de crédit, les chances de succès ne nous paraissent pas suffisantes pour assurer la continuité d'exploitation.

Nous considérons dès lors que l'utilisation du principe comptable de continuité d'exploitation, en tant qu'élément essentiel des règles d'évaluation pour l'établissement des comptes annuels, est inappropriée.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion négative.

### ***Points clés de l'audit***

A l'exception du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'autre point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur

les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous n'avons pas d'autre anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

**Autres mentions**

- Compte tenu des éléments décrits dans la section « Fondement de l'opinion négative », nous sommes d'avis que la comptabilité n'est pas tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Notre section « Fondement de l'opinion négative » décrit les circonstances qui constituent, selon nous, un cas de non-respect du référentiel comptable applicable en Belgique. Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 10 mai 2022

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par



Stéphane Nolf  
Réviseur d'Entreprises

Digitally signed by  
Stéphane Nolf  
(Authentication)

NAT.	Date du dépôt	BE 0836.324.003	90	9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

**COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS**

Dénomination : NewB

Forme juridique : Société Coopérative Européenne à responsabilité limitée

Adresse : Rue Botanique

N° 75 Bte:

Code postal : 1210

Commune : Saint-Josse-ten-Noode

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Brussels, Francais

Adresse Internet\* : <http://www.newb.coop>

Numéro d'entreprise **BE 0836.324.003**

Date **24/02/2020** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'euros approuvés par l'assemblée générale du

**12/6/2021**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/1/2020** au **31/12/2020**

Exercice précédent du **1/1/2019** au **31/12/2019**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

<b>Bernard BAYOT</b> Chaussée de la Hulpe 362, 1170 Bruxelles, Belgique	Président du conseil d'administration 06/05/2011 - 20/11/2026
<b>Thierry Smets</b> Allée de l'Aulnaie 4, 1300 Wavre, Belgique	Directeur général 21/11/2020 - 20/11/2026
<b>André JANMART</b> Rue Haie Minée 21, 6921 Chanly, Belgique	Administrateur 10/06/2017 - 09/06/2023
<b>François LEVIE</b> Rue des Bruyères 6, 6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique	Administrateur 06/05/2011 - 10/06/2022
<b>Felipe VAN KEIRSBILCK</b> Rue Monrose 80, 1030 Schaerbeek, Belgique	Administrateur 06/05/2011 - 10/06/2022
<b>Jean-Christophe VANHUYSE</b> Val du Prince 12, 1950 Kraainem, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 30/04/2021
<b>Laurence MAY</b> Rue du Pépin 31; 1000 Bruxelles, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
<b>Christel DROGMANS</b> Avenue Eléonore 33, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
<b>Anne FILY</b> Rue Ducale 81, boîte 1, 1000 Bruxelles, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées: 90 Numéros des sections du document normalisé

non déposées parce que sans objet:

3bis;3bis(2);5.2;5.3.1;5.3.2;5.3.3;5.4.1;5.4.2;5.5.1;5.5.2;5.5.3;5.5.4;5.5.5;5.5.6;5.6.1;5.6.2;5.7.2;5.7.3;5.8.1;5.8.4;5.8.6;5.11;5.13;5.16;5.17;5.17(2);5.20;5.21.1;5.21.2;5.21.3;5.21.4;5.28.1;5.28.2;5.30;5.31;5.32.2

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

(\*) Mention facultative.

(\*\*) Biffer la mention inutile.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (cont.)

<b>Valérie DEL RE</b> Woutersstraat 40, 3500 Hasselt, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
<b>Koen DE VIDTS</b> Hasselbergstraat 24, 1860 Meise, Belgique	Administrateur 08/06/2019 - 07/06/2025
<b>Frans VANDEKERCKHOVE</b> Kortrijksesteenweg 1010 boîte 401, 9000 Gand, Belgique	Administrateur 28/09/2019 - 27/09/2025
<b>Tom OLINGER</b> Avenue Brugmann 262, 1180 Uccle, Belgique	Directeur général 10/06/2017 - 27/10/2020
<b>Tom OLINGER</b> Avenue Brugmann 262, 1180 Uccle, Belgique	Administrateur 21/11/2020 - 20/11/2026
<b>KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL</b> Commissaires-Réviseurs agréés Luchthaven Brussel Nationaal 1K, B-1930 Zaventem représenté par Stéphane Nolf Réviseur d'entreprise/Associé	Commissaire 29/06/2020 - 10/06/2023

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels  ont  vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise(2),
- B. L'établissement des comptes annuels(2),
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Boekhoudkantoor Q-bus cvba Nr.: BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110, 2600 Berchem (Antwerpen), België	70108566	A

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Mention facultative.

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux</b>		10100	250	
<b>II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale</b>		10200		
<b>III. Créances sur les établissements de crédit</b>	5.1	10300	30,434	36,421
A. A vue		10310	18,934	36,421
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	11,500	
<b>IV. Créances sur clients</b>	5.2	10400		
<b>V. Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	5.3	10500		
A. D'émetteurs publics		10510		
B. D'autres émetteurs		10520		
<b>VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable</b>	5.4	10600		
<b>VII. Immobilisations financières</b>	5.5 / 5.6.1	10700		
A. Participations dans des entreprises liées		10710		
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720		
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730		
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740		
<b>VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles</b>	5.7	10800	2,284	631
<b>IX. Immobilisations corporelles</b>	5.8	10900	67	5
<b>X. Actions propres</b>		11000		
<b>XI. Autres actifs</b>	5.9	11100	418	235
<b>XII. Comptes de régularisation</b>	5.10	11200	269	16
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		19900	33,722	37,308



**POSTES HORS BILAN****I. Passifs éventuels**

- A. Acceptations non négociées
- B. Cautions à caractère de substitut de crédit
- C. Autres cautions
- D. Crédits documentaires
- E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers

**II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit**

- A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds
- B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs
- C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées
- D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières
- E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites

**III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit**

- A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie
- B. Dépôts à découvert et assimilés

**IV. A libérer sur actions et parts de sociétés**

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
5.22	30100		
	30110		
	30120		
	30130		
	30140		
5.22/ 5.24	30150		
	30200		
	30210		
	30220		
	30230		
	30240		
	30250		
	30300		
	30310		
	30320		
	30400		

**COMPTE DE RÉSULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)**

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	40100		2
	40110		
A. Dont : de titres à revenu fixe			
II. Intérêts et charges assimilées	40200	83	
III. Revenus de titres à revenu variable	40300		
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	40310		
B. De participations dans des entreprises liées	40320		
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	40330		
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations	40340		
IV. Commissions perçues	40400	110	90
A. Courtages et commissions apparentées	40410		
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation	40420		
C. Autres commissions perçues	40430	110	90
V. Commissions versées	40500	1	
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	40600		
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	40610		
B. De la réalisation de titres de placement	40620		
VII. Frais généraux administratifs	40700	4,331	3,491
A. Rémunérations, charges sociales et pensions	40710	1,269	912
B. Autres frais administratifs	40720	3,062	2,579
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	40800	234	319
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)	40900		
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)	41000		
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)	41100		
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	41200		
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)	41300		
XIV. Autres produits d'exploitation	41400	42	7
XV. Autres charges d'exploitation	41500	255	288
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	41600	-4,752	-3,999

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	41700		
	41710		
	41720		
	41730		
	41740		
5.25	41750		
	41800	126	10
	41810	126	
	41820		
	41830		
	41840		
5.25	41850		10
	41910	-4,878	-4,009
	41921		
	41922		
5.26	42000		
	42010		
	42020		
	42100	-4,878	-4,009
	42200		
	42300	-4,878	-4,009

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

**A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)**

1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)

**B. Prélèvements sur les capitaux propres**

1. Sur le capital et les primes d'émission
2. Sur les réserves

**C. Affectations aux capitaux propres**

1. Sur le capital et les primes d'émission
2. A la réserve légale
3. Aux autres réserves

**D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)****E. Intervention d'associés dans la perte****F. Bénéfice à distribuer**

1. Rémunération du capital
2. Administrateurs ou gérants
3. Autres allocataires

Codes	Exercice	Exercice précédent
49100	-18,426	-13,573
(42300)	-4,878	-4,009
(21300P)	-13,548	-9,564
49200		
49210		
49220		
49300		
49310		
49320		
49330		
49400	-18,412	-13,548
49500	14	25
49600		
49610		
49620		
49630		

## ANNEXE

## I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

## A. Relevé pour le poste dans son ensemble

1. Créances sur les entreprises liées
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Créances subordonnées

## B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle
  - a. Trois mois maximum
  - b. Plus de trois mois à un an maximum
  - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
  - d. Plus de cinq ans
  - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	30,434	36,421
50101		
50102		
50103		
(10320)	11,500	
50104		
50105	11,500	
50106		
50107		
50108		
50109		

## VII. ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (POSTE VIII DE L'ACTIF)

## A. frais d'établissement

## 1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

## 2. Mutations de l'exercice

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements
- c. Autres (+)/(-)

## 3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

## 4. Dont

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50701		
50702		
50703		
50704		
50705		
50706		
50707		

**D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**2. Mutations de l'exercice**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**5. Mutations de l'exercice**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisés de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxx	1,612
50734	1,956	
50735	2,259	
50736	303	
50737		
50738	3,568	
50745P	xxxxxxxxxxxxxx	981
50739	303	
50740	383	
50741	80	
50742		
50743		
50744		
50745	1,284	
50746	2,284	

**B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE**

**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

**5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

**7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxx	50
50820	42	
50821	42	
50822		
50823		
50824	92	
50830P	xxxxxxxxxxxxxx	
50825		
50826		
50827		
50828		
50829		
50830		
50837P	xxxxxxxxxxxxxx	46
50831	9	
50832	9	
50833		
50834		
50835		
50836		
50837	55	
50838	37	

**C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT**

**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

**5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

**7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	xxxxxxxxxxxxxx	
50839	13	
50840	13	
50841		
50842		
50843	13	
50849P	xxxxxxxxxxxxxx	
50844		
50845		
50846		
50847		
50848		
50849		
50856P	xxxxxxxxxxxxxx	
50850		
50851		
50852		
50853		
50854		
50855		
50856		
50857	13	

**E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**2. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**4. Plus-values au terme de l'exercice**

**5. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**6. Plus-values au terme de l'exercice**

**7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**8. Mutations de l'exercice (+)/(-)**

- a. Actées
- b. Reprises
- c. acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

**9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxx	
50880	17	
50881	17	
50882		
50883		
50884	17	
50890P	xxxxxxxxxxxxxx	
50885		
50886		
50887		
50888		
50889		
50890		
50897P	xxxxxxxxxxxxxx	
50891		
50892		
50893		
50894		
50895		
50896		
50897		
50898	17	

**IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)****Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

Compte courant administration tva

\* Autres

Exercice
387
31

**X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)**

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	269
51002	

**X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS**

Total

Codes	Exercice
51003	

**XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (POSTE II DU PASSIF)****1. Dettes envers des entreprises liées****2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation****3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle**

- a. A vue
- b. De trois mois maximum
- c. De plus de trois mois à un an maximum
- d. De plus d'un an à cinq ans maximum
- e. De plus de cinq ans
- f. A durée indéterminée

**4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs**

- a. Dettes envers les pouvoirs publics
- b. Dettes envers les particuliers
- c. Dettes envers les entreprises

**5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle**

- a. Origine belge
- b. Origine étrangère

Codes	Exercice	Exercice précédent
51201		
51202		
51203	637	
51204		
51205		
51206		
51207		
51208		
51209		
51210	637	
51211		
51212	637	
51213		

**XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (POSTE IV DU PASSIF)****1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales**

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

**2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale**

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

**3. Impôts**

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

**4. Autres dettes**

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

Fournisseurs et factures à recevoir

Pecule de vacances

\* Autres

Codes	Exercice
51401	
51402	
51403	
51404	
51405	
51406	
51407	
51408	
	1,029
	139
	48

**XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)**

- 1. Charges à imputer
- 2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	22
51502	

## XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

## A. Etat du capital

## 1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent  
b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxx	15,284
(20910)	50,259	

- c. Modifications au cours de l'exercice

Parts A  
Parts B  
Parts C

- d. Représentation du capital

- e. Catégories d'actions

Parts A  
Parts B  
Parts C

- f. Actions nominatives

- g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	* Nombre de parts
	1,280	640
	31,495	1,574,759
	2,200	11
	1,856	928
	36,203	1,810,166
	12,200	61
51801	xxxxxxxxxxxxx	
51802	xxxxxxxxxxxxx	1.811.155

## 2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé  
b. Capital appelé, non versé  
c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)		xxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxx	

## 3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même

\* Montant du capital détenu  
\* Nombre de parts

- b. Détenues par ses filiales

\* Montant du capital détenu  
\* Nombre de parts

## 4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION

\* Montant des emprunts convertibles en cours  
\* Montant du capital à souscrire  
\* Nombre maximum d'actions à émettre

- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION

\* Nombre de droits de souscription en circulation  
\* Montant du capital à souscrire  
\* Nombre maximum d'actions à émettre

## 5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	
51805	
51806	
51807	
51808	
51809	
51810	
51811	
51812	
51813	
51814	

**6. Parts non représentatives du capital**

## a. Répartition

- \* Nombre de parts
- \* Nombre de voix qui y sont attachées

## b. Ventilation par actionnaire

- \* Nombre de parts détenues par la société elle-même
- \* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	
51816	
51817	
51818	

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT**

**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES****1. Total de l'actif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

**2. Total du passif**

- a. En euros
- b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	33,722
51902	
51903	33,722
51904	

**XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT (POSTES I ET II DU HORS BILAN)**

1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
52201		
52202		
52203		
52204		

## XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (POSTES I À XV DU COMPTE DE RÉSULTATS)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine</b>			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)		2
* Sièges belges	52301		2
* Sièges à l'étranger	52302		
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)		
* Sièges belges	52303		
* Sièges à l'étranger	52304		
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)		
* Sièges belges	52305		
* Sièges à l'étranger	52306		
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)		
* Sièges belges	52307		
* Sièges à l'étranger	52308		
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)		
* Sièges belges	52309		
* Sièges à l'étranger	52310		
f. Commissions perçues	(40400)	110	90
* Sièges belges	52311	110	90
* Sièges à l'étranger	52312		
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)		
* Sièges belges	52313		
* Sièges à l'étranger	52314		
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	42	7
* Sièges belges	52315	42	7
* Sièges à l'étranger	52316		
<b>2. Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	21	12
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	15	13
* Personnel de direction	52319		
* Employés	52320	15	13
* Ouvriers	52321		
* Autres	52322		
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	27	23
<b>3. Frais de personnel</b>			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	967	705
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	238	177
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	6	4
d. Autres frais de personnel	52327	58	27
e. Pensions de retraite et de survie	52328		
<b>4. Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
a. Dotations (+)	52329		
b. Utilisations et reprises (-)	52330		

**5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important**

Autres revenus

**6. Autres charges d'exploitation**

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

b. Autres

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

**7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées****8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées**

Codes	Exercice	Exercice précédent
	42	7
52331	254	287
52332	2	1
52333		
52334		

**XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN**

**A. Types d'opérations (montant à la date de clôture des comptes)**

**1. Opérations sur valeurs mobilières**

- a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

**2. Opérations sur devises (montants à livrer)**

- a. Opérations de change à terme  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 b. Swaps de devises et de taux d'intérêt  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 c. Futures sur devises  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 d. Options sur devises  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 e. Opérations à terme de cours de change  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

**3. Opérations sur d'autres instruments financiers**

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

- a. Contrats de swaps de taux d'intérêt  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 b. Opérations de futures sur taux d'intérêt  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 c. Contrats de taux d'intérêts à terme  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 d. Options sur taux d'intérêt  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

- e. Autres opérations de change  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 f. Autres opérations de futures  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée  
 g. Autres achats et ventes à terme  
 \* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52401	
52402	
52403	
52404	
52405	
52406	
52407	
52408	
52409	
52410	
52411	
52412	
52413	
52414	
52415	
52416	
52417	
52418	
52419	
52420	
52421	
52422	
52423	
52424	
52425	
52426	

**B. IMPACT QUANTIFIÉ SUR LES RÉSULTATS D'UNE DÉROGATION À LA RÈGLE D'ÉVALUATION PRÉVUE À L'ARTICLE 36BIS, § 2, QUANT AUX OPÉRATIONS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT****1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie**

- a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
- b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)

**2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM**

- a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
- b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)

**3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)**

- a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes
- b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)

Codes	Exercice
52427	
52428	
52429	
52430	
52431	
52432	

**XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS**

1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important

4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important

Codes	Exercice
52501	
52502	

**XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

**1. Impôts sur le résultat de l'exercice**

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

**2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

**3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Codes	Exercice
52601	
52602	
52603	
52604	
52605	
52606	
52607	

**4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

**5. Sources de latences fiscales**

- a. Latences actives
  - \* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
  - \* Autres latences actives

- b. Latences passives
  - \* Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	18,292
52609	18,292
52610	

**XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS****1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**

- a. A l'établissement (déductible)
- b. Par l'établissement

**2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

- a. Prémont professionnel
- b. Prémont mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	840	468
52702	453	281
52703	241	171
52704		

**XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC****A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes****1. Créances sur les personnes précitées**

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

**2. Garanties constituées en leur faveur**

a. Conditions principales des garanties constituées

**3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

a. Conditions principales des autres engagements

**4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	
52901B	
52902	
52903	
52904	462
52905	

**B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)****1. Emoluments du (des) commissaire(s)****2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	35
52907	
52908	
52909	
52910	
52911	
52912	60

**4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés**

**DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS****A. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS**

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion[1]~~

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)[1]

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger[1]

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[1]

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]:

**B. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]:

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus[2]:

[1] Biffer la mention inutile.

[2] Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation/couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR**

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

**XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES SOCIETES****1. Immobilisations financières**

- a. Participations
- b. Créances subordonnées
- c. Autres créances

**2. Autres créances**

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

**3. Dettes**

- a. A plus d'un an
- b. A un an au plus

**4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises**

- a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement

**5. Autres engagements financiers significatifs**

Codes	Exercice
53101	
53102	
53103	
53104	
53105	
53106	
53107	
53108	
53109	
53110	
53111	
53112	
53113	
53114	

**BILAN SOCIAL (en euros)**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement  
Commission paritaire 200.

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

**Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	12.0	8.1	3.9
Temps partiel	1002	4.7	1.1	3.6
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	15.4	8.9	6.5
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	20,955.0	13,950.0	7,005.0
Temps partiel	1012	5,815.3	1,245.0	4,570.3
Total	1013	26,770.3	15,195.0	11,575.3
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	1,027,519.3	708,877.4	318,641.9
Temps partiel	1022	241,515.0	50,428.7	191,086.3
Total	1023	1,269,034.3	759,306.1	509,728.2
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	21,341.0	11,997.3	9,343.7

**Au cours de l'exercice précédent**

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	13.1	7.7	5.5
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	23,196.0	13,271.4	9,924.6
Frais de personnel	1023	912,056.9	596,135.9	315,921.0
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	16,252.5	9,633.3	6,619.2

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (cont.)**
**A la date de clôture de l'exercice**
**Nombre de travailleurs**
**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par sexe et niveau d'études**

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

**Par catégorie professionnelle**

\* Personnel de direction

\* Employés

\* Ouvriers

\* Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	13	8	18.30
110	13	8	18.30
111			
112			
113			
120	9	3	10.80
1200	6	1	6.80
1201			
1202			
1203	3	2	4.00
121	4	5	7.50
1210	1	1	1.80
1211			
1212		1	0.30
1213	3	3	5.40
130			
134	13	8	18.30
132			
133			

## PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	1. Personnel	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
<b>Au cours de l'exercice</b>		
Nombre moyen de personnes occupées	150	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	
Frais pour l'établissement	152	

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>ENTREES</b>				
<b>Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>	205	7	4	9.10
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	210	7	4	9.10
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>SORTIES</b>				
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice</b>	305	2		2.00
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	310	2		2.00
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343	2		2.00
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants	350			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU  
COURS DE L'EXERCICE**
**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à  
charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'établissement  
     dont coût brut directement lié aux formations  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>			
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>			
5841	5.00	5851	
5842	220.00	5852	
5843	20,735.00	5853	

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Cf Appendix - Règles d'Évaluation

**Application des règles comptables en vue de la continuité**

Cf Appendix - Application des règles comptables en vue de la continuité

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

Cf Appendix - Rapport des Commissaires

## Appendix Règles d'Évaluation



# Règles d'évaluation

**Décembre 2020**



## Table des matières

2.1	Créances sur les établissements de crédit.....	4
2.2	Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs .....	4
2.2.1	Généralités.....	4
2.2.2	Les risques à évolution incertaine .....	4
2.2.3	Les risques à caractère non recouvrable ou douteux.....	5
2.2.4	Produits réservés .....	5
2.3	Fonds de prévoyance .....	5
2.3.1	Fonds interne de sécurité.....	5
2.3.2	Fonds pour risques bancaires généraux.....	5
2.4	Titres et autres valeurs mobilières .....	6
2.4.1	Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque .....	6
2.4.2	Titres appartenant au portefeuille commercial de la banque .....	7
2.5	Immobilisés .....	8
2.5.1	Immobilisations financières.....	8
2.5.2	Immobilisations corporelles .....	9
2.5.3	Frais d'établissement.....	10
2.5.4	Immobilisations incorporelles .....	10
2.6	Provisions pour risques et charges .....	11
2.7	Instruments financiers .....	11
2.7.1	Les opérations de couverture affectée.....	11
2.7.2	Les opérations de trading.....	11
2.8	Conversion des devises.....	12



## Statut et version

Version date	Version	Description of changes	Changed by	Approved by + date
10/12/2020	<b>1.00</b>	Version provisoire de base	MMB JCV	Version à approuver dans le cadre de l'approbation des comptes annuels 2020

Les règles d'évaluation sont gérées par le conseil d'administration, and sont revues une fois par année et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre de l'approbation des comptes annuels



## 1 Principes Généraux - Cadre Réglementaire

La comptabilité est tenue dans le respect des dispositions des articles 82 à 95 du Livre III du Code Economique (en remplacement de la loi du 17 juillet 1975) relatifs à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

A défaut de précision dans les règles d'évaluation qui suivent, il y a lieu de se référer au dit Arrêté royal.

Au sens de l'article 33 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992, le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par la méthode des prix moyens pondérés.

Les principes de base essentiels sur lesquels s'appuient lesdites règles d'évaluations sont :

- L'image fidèle ;
- La prudence, la sincérité et la bonne foi ;
- La permanence.

Sauf mention contraire, les éléments actifs et passifs sont évalués à leur valeur nominale.

## 2 Règles détaillées

### 2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances représentées par des dépôts ou des avances de fonds qui ne sont pas matérialisées par des valeurs ou des titres négociables auprès d'établissements de crédit, sont évaluées pour le montant mis à la disposition de ces établissements de crédit.

### 2.2 Créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs

#### 2.2.1 Généralités

Les créances sur la clientèle et sur les autres débiteurs sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminué des remboursements effectués et des réductions de valeurs y afférentes.

Pour les créances qui ont totalement ou partiellement un caractère incertain ou douteux, les réductions de valeurs nécessaires sont comptabilisées sur base d'une appréciation objective et individuelle du risque. Celle-ci tient compte de la situation du débiteur et de la valeur des garanties reçues.

Les réductions de valeurs sont reprises totalement ou partiellement lorsque le risque disparaît ou diminue.

Une distinction est opérée selon l'état de gravité des difficultés de la contrepartie au regard du risque commercial :

#### 2.2.2 Les risques à évolution incertaine

Au regard des risques à évolution incertaine au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, des réductions de valeur sont actées à concurrence de la partie de la créance pour laquelle il est



établi que les contreparties éprouvent ou éprouveront des difficultés à honorer leurs engagements, mais dont l'incapacité de recouvrement des créances n'a pas été établie.

### **2.2.3 Les risques à caractère non recouvrable ou douteux**

Au regard des risques à caractère non recouvrable ou douteux au sens de l'article 35 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, des corrections d'inventaire sont actées à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement des créances appuyées par des données objectives, et sous déduction des garanties reçues adéquatement valorisées.

Les créances devenues définitivement irrécouvrables sont annulées, et les réductions de valeur extournées.

### **2.2.4 Produits réservés**

Les intérêts et frais irrécouvrables et ceux dont la perception est incertaine ne sont pas pris en résultat et sont réservés à l'actif du bilan.

## **2.3 Fonds de prévoyance**

Outre les corrections d'inventaire actées en application des règles qui précèdent, la banque peut, conformément à l'article 35bis de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, un fonds de prévoyance pour l'éventualité de la survenance de risques futurs, qui, par nature, sont inhérents à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Le fonds de prévoyance est composé de deux fonds distincts :

- Le fonds interne de sécurité, d'une part ;
- Le fonds pour risques bancaires généraux, d'autre part.

Conformément à l'article 35bis §1<sup>er</sup> alinéa 3, toute dérogation à ces règles ainsi que leur adaptation éventuelle est à mentionner et à motiver dans l'annexe des comptes annuels.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de dotation aux fonds de prévoyance destinés à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

### **2.3.1 Fonds interne de sécurité**

Un fonds interne de sécurité est constitué par prélèvement sur le compte de résultats. Le Conseil d'Administration de la Banque se réserve le droit de fixer le montant du fonds interne de sécurité à 1% de la valeur cumulée des créances sur la clientèle et des créances sur les établissements de crédit, après imputation des corrections d'inventaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 35bis §1 alinéa 5 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

### **2.3.2 Fonds pour risques bancaires généraux**

Un fonds pour risques bancaires généraux peut être constitué par prélèvement sur le compte de résultats.



## 2.4 Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et les autres valeurs mobilières sont enregistrés à leur prix d'acquisition.

Pour les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières, une distinction est opérée selon que les titres appartiennent au portefeuille de placement ou au portefeuille commercial de la Banque.

### 2.4.1 Titres appartenant au portefeuille placement de la Banque

#### 2.4.1.1 Obligations et autres titres à revenu fixe

Les titres sont évalués au prix d'acquisition, à l'exclusion des commissions de souscription éventuelles, lesquelles sont prises en charge durant l'exercice au cours duquel elles ont été exposées.

Les **titres à revenu fixe**, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, c'est-à-dire à leur valeur d'acquisition, réduite ou majorée de la quotité déjà courue de la surcote ou de la décote par rapport à la valeur de remboursement à l'échéance.

La différence entre la valeur d'acquisition et de remboursement est prise en résultat « prorata temporis » sur la durée restant à courir des titres. Cette différence est considérée comme des intérêts produits par ces titres.

Les **titres à revenu fixe** appartenant au portefeuille de placement mais qui par nature ne se prêtent pas à être évalués sur la base de leur rendement actuariel font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables. Dans le cas de titres qui représentent des prêts perpétuels, la différence entre la valeur d'acquisition et leur valeur inférieure du marché est à considérer comme une dépréciation durable. Ces titres sont donc valorisés conformément à l'article 35ter §6 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les règles d'évaluation des **produits structurés** se résument comme suit :

- Si aucune diminution de rating (« downgrade ») n'a eu lieu durant l'exercice, les titres restent valorisés à leur valeur d'acquisition.
- Si un « downgrade » a eu lieu mais que les titres restent au-dessus du niveau « Investment Grade », aucune réduction de valeur n'est prévue.
- Si un « downgrade » en-dessous du niveau « Investment Grade » a lieu en cours d'exercice, une réduction de valeur prenant en compte la dégradation du risque crédit sera actée ligne par ligne et dûment documentée.
- En cas d'« upgrade » de rating, les titres restent comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les **valeurs mobilières du portefeuille placement qui constituent un « support de liquidité »** sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si celle-ci est inférieure à la valeur obtenue par application des règles visées aux alinéas précédents.

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les plus et moins-values résultant de la vente de valeurs mobilières avant la date d'échéance sont prises en résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées.

La Banque se réserve toutefois le droit d'effectuer des **opérations d'arbitrage** au sens de l'article 35ter §5 d' l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.



Dans ce cas, les plus et moins-values sont prises en résultat de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

La Banque peut adopter pour ces opérations une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage, sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Dans ce cas, le montant résiduel pourra être pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant dépensé pour l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus, prise en résultats.

Toute opération d'arbitrage est mentionnée dans les annexes des comptes annuels

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

#### **2.4.1.2 Actions et autres titres à revenu variable**

Les titres sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation si cette dernière est inférieure à la date de clôture des comptes ( « lower of cost or market » ) conformément à l'article 35ter §3 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

#### **2.4.2 Titres appartenant au portefeuille commercial de la banque**

Par titres appartenant au portefeuille commercial, on entend les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès des tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui n'excède normalement pas six mois et qui, dans le cas de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause (Article 35ter §1).

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*



#### **2.4.2.1 Obligations et autres titres à revenu fixe**

Les valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Des réductions de valeurs sont actées sur les valeurs dont le remboursement à l'échéance est incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

#### **2.4.2.2 Actions ou autres titres à revenu variable**

Les titres pour lesquels il existe un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

Les valeurs mobilières pour lesquelles il n'existe pas un marché liquide au sens de l'article 35ter §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992 sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière valeur est inférieure à leur valeur d'acquisition (« lower of cost or market »).

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés au compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur titres et autres valeurs mobilières auront été autorisées par les instances adéquates.*

### **2.5 Immobilisés**

#### **2.5.1 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les participations et les actions portées sous le poste "Immobilisations financières" font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-values ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation et les actions sont détenues. La valeur comptable des participations ou des actions sera diminuée à concurrence des moins-values présentant un caractère durable.

Les réductions de valeurs sur ces immobilisations financières font le cas échéant l'objet d'une reprise en compte de résultats en cas d'évolution favorable.

Les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation conformément à l'article 34 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992. Dans ce cas, les plus-values actées sont imputées directement au poste XI du passif « Plus-values de réévaluation » et y sont maintenues aussi longtemps qu'elles sont justifiées et que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.



Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

## 2.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires tel que précisé ci-après :

1. Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie.
2. Le montant global des frais accessoires (TVA non récupérable, honoraires, ...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.

Les taux d'amortissements appliqués (en nombre d'années) se présentent comme suit :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient
Terrains	Non amortis
Constructions	33 ans
Travaux d'aménagement	10 ans
Installations et machines	5 à 10 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel roulant neuf	5 ans
Matériel roulant d'occasion	3 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel en leasing	Durée du contrat
Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location	Durée du bail ou à défaut, en 15 ans
Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles	Non amortis

Le transfert des immobilisations en cours vers la rubrique comptable adéquate ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées uniquement si leur valeur présente un excédent certain et durable.

Les immobilisations corporelles qui présentent une plus-value certaine et durable par rapport à la valeur comptable nette peuvent être réévaluées. La plus-value enregistrée est amortie sur la durée



d'utilisation résiduelle de l'actif concerné.

### 2.5.3 Frais d'établissement

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les frais d'établissement, à l'exception des frais d'augmentation de capital, sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Les frais d'augmentation de capital sont pris en charge pour leur totalité par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

### 2.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou par apport sont portées à l'actif à concurrence de la valeur d'acquisition à savoir le prix d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises auprès de tiers sont portées à l'actif à concurrence de leur coût de revient dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou non sont amorties de façon linéaire et « prorata temporis » (base jour) sur une durée de 5 ans.

Les frais afférents au développement de logiciels en interne sont activés et amortis dès la mise en production du logiciel.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels seront pratiqués lorsque ces immobilisations incorporelles sont obsolètes ou rendues particulièrement hypothétiques en raison de facteurs économiques imprévus, telle une brusque évolution de la technologie du marché.

La T.V.A. non déductible est intégrée au coût de l'investissement.

Les immobilisations incorporelles s'amortissent comme suit en nombre d'années :

	<b>Sur valeur d'acquisition ou coût de revient</b>
Frais de recherche et de développement	5 ans
Concessions, brevets, licences, progiciel, marques et droits similaires	5 ans
Goodwill	5 ans
Acomptes versés sur immobilisations incorporelles	5 ans

Le montant global des frais accessoires (TVA non récupérable, honoraires, ...) au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées. Concrètement, ces frais accessoires vont suivre le même plan d'amortissement que le bien principal auquel ils se rapportent.



## 2.6 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir notamment des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui à la date de clôture, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant conformément à l'article 13 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Celles-ci concernent notamment :

- Les engagements incombant à l'établissement de crédit en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
- Les grosses réparations et les gros entretiens ;
- Les risques de pertes ou de charges découlant pour la banque de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues de positions en devises, en valeurs mobilières ou en autres instruments financiers, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la banque, de litiges en cours;
- Les litiges avec les administrations fiscales et sociales.

## 2.7 Instruments financiers

Les instruments financiers sont enregistrés dans les postes hors-bilan et actés pour la valeur contractuelle de leur actif sous-jacent.

Les résultats générés par ces contrats sont traités de manière différente selon la nature de l'opération.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur instruments financiers auront été autorisées par les instances adéquates.*

### 2.7.1 Les opérations de couverture affectée

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les risques de fluctuation de change, des taux d'intérêt ou de prix et qui répondent aux conditions soit à l'article 35quater §1 soit à l'article 36 bis §1 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les gains et pertes sont enregistrés au compte de résultats de manière symétrique à la comptabilisation des charges et produits relatifs aux éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, les effets, et ce conformément aux règles définies à l'article 35 quater §3, à l'article 36 §4 et à l'article 36 bis §3 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée sont évaluées à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes.

### 2.7.2 Les opérations de "trading"

Ce sont toutes les opérations conclues dans le cadre d'une activité de « trading » ou d'arbitrage qui ne sont pas des opérations de couverture affectées au sens du précédent alinéa. Ces opérations sont valorisées au prix du marché à la date de clôture des comptes (Mark to Market).

Pour les opérations conclues sur un marché liquide au sens de l'article 35 ter §2 alinéa 4 : le solde des différences positives et négatives est imputé au compte de résultats, par type d'opérations, comme produits ou charges découlant d'opérations à terme de taux d'intérêt ou de négoce de titres.



Pour les opérations conclues sur des marchés non liquides : seuls les soldes négatifs sur la valeur nette sont imputés au compte de résultats alors que les soldes positifs sur cette même valeur sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif.

## 2.8 Conversion des devises

Tel que défini à l'article 36 §1 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992, les actifs, les passifs et les opérations d'engagements libellés en devises autres que l'euro, sont exprimés dans leurs devises respectives avec la mention de la devise et du montant d'origine et cela dès l'engagement et la mise à disposition des fonds.

Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant dans la devise concernée.

Les éléments monétaires exprimés dans une devise autre que l'euro sont ensuite convertis en euro sur base du cours moyen entre le cours acheteur et le cours vendeur du dernier jour de la période conformément à l'article 36 §2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Les écarts de change qui en résultent sont repris en compte de résultats, pour autant qu'il existe un marché liquide tel que défini à l'article 35ter §2 alinéa 4 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

Dans le cas où il n'existe pas de marché liquide, les écarts positifs de conversion ne sont pas portés au compte de résultats, mais imputés dans des comptes de régularisation du passif comme produits à reporter.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières libellées en devises autres que l'euro, sont considérées comme des postes non monétaires et sont enregistrées à leur valeur d'acquisition sur base du cours de change au jour de l'acquisition, sans préjudice de l'application d'amortissements, réductions de valeur ou réévaluations.

En cas de vente d'éléments non monétaires libellés en devises autres que l'euro, le résultat est déterminé sur base du cours de change au jour de l'opération.

Pour les postes non-monétaires qui ont été financés par des emprunts dans la devise correspondante, les écarts de conversion relatifs à ces emprunts sont repris dans les comptes de régularisation conformément à l'article 36 §9 alinéa 2 de l'Arrêté royal du 23 Septembre 1992.

*Ces règles ne seront applicables que lorsque les transactions sur instruments financiers auront été autorisées par les instances adéquates.*

## Appendix Application des règles comptables en vue de la continuité

## Application des règles comptables en vue de la continuité

Le conseil d'administration a constaté que la continuité de la Coopérative était assurée pour réaliser l'objet social de création d'une banque coopérative éthique et durable, de plein exercice et ce en fonction des éléments suivants :

- Obtention de la licence bancaire le 31 janvier 2020 suite à une décision positive de la Banque centrale Européenne. La Coopérative a dès lors été inscrite sur la liste officielle des Etablissements de crédit de la Banque nationale de Belgique comme en témoigne cette capture d'écran de leur site internet

### Octroi d'un agrément d'établissement de crédit à NewB



31 janvier 2020 17:00

La Banque centrale européenne (BCE) a décidé le 31 janvier 2020 d'octroyer l'agrément d'établissement de crédit à NewB SCE, situé rue Botanique 75, 1210 Bruxelles. Cette décision fait suite à la communication de la Banque nationale de Belgique (BNB) à la BCE de son projet de décision positive et clôture ainsi la procédure d'agrément.

Par conséquent, la Banque nationale de Belgique a inscrit NewB SCE sur la liste des établissements de crédit agréés en Belgique.

- Le démarrage des activités bancaires, à date du 10 novembre 2020, auprès de 6.500 coopérateurs candidats à participer à une phase de pré-lancement permettant de peaufiner la mise au point de, notamment la solution bancaire digitale, les processus et l'organisation quotidienne des équipes métiers.
- Le déploiement par « batch » des activités bancaires à l'ensemble de nos coopérateur·rice·s particuliers majeurs depuis le 4 mars 2021.
- L'ouverture « publique » de nos activités bancaires c'est-à-dire aux personnes non encore coopératrices, depuis le 20 avril 2021.
- Un programme de complétude de l'offre initiale (comptes, crédits type Prêts à tempérament et services de paiements électroniques) s'étendant jusqu'à la fin de l'exercice 2021, comprenant : la carte « visa Débit – Bancontact », un produit financier type OPC, ainsi qu'une offre de base dédiée aux professionnels (compte, carte et crédit).

- Le recrutement d'un-e responsable commercial au sein du Comité de direction en vue de mettre en place, dans les prochains mois, les bases d'une organisation assurant un développement et une croissance rapide des activités afin de limiter optimalement le délai qui sera nécessaire à la couverture des investissements et des charges d'exploitation par un niveau de revenus de commissions et d'intérêts adéquat. L'« exercice » d'équilibre financier initialement prévu pour 2024 et corrélativement au lancement effectif des activités bancaires (directement impacté par la crise sanitaire – COVID 19) est décalé d'une année soit en 2025.
- La surveillance étroite du budget et une surveillance étroite de la liquidité étaient déjà de mise depuis plusieurs exercices et se poursuit. D'ailleurs comme pour les exercices précédents les comptes de l'exercice objet du présent rapport de gestion sont restés dans les limites du budget validé par l'Assemblée générale de juin 2019,
- Avec le lancement des activités, les incertitudes quant à la capacité de la Coopérative à créer de toute pièce une « entreprise bancaire » techniquement aboutie et fonctionnelle sont tombées.
- Il reste bien entendu, comme repris dans un paragraphe précédent, à finaliser l'opérationnalité du reliquat de l'offre de produits et services mais c'est la suite planifiée du déploiement et d'une organisation du projet « banque » qui a déjà fait ses preuves.

Mais l'incertitude principale à ce stade concerne le développement des activités, seule variable pesant sur la future rentabilité ainsi que sur la pérennité de NewB, et notamment par l'ampleur du besoin de fonds propres supplémentaires qui se dessine afin de rester avec un niveau de capital suffisant.

Est-ce que les coopérateur·rice·s, ayant participé aux capitalisations se transformeront effectivement en proportion suffisante en « coopérateur·rice·s-client·e·s » ? Est-ce que ces mêmes « coopérateur·e·s-client·e·s » respecteront les principes de fonctionnement de notre coopérative :

- Une tarification des comptes & opérations de paiement et de carte de débit, potentiellement plus importante que d'autres acteurs du marché. Respecter certains principes comme la durabilité, l'équité et le sens social,

nécessite des partenaires et des processus adaptés ainsi qu'une organisation potentiellement moins optimale.

- Une politique de tarification dite « consciente » et responsable.
- Une répartition des frais équitable entre tous les utilisateur·rice·s.
- Un prix « juste », calculé pour chaque activité qui se doit individuellement d'être rentable, et transparent c'est-à-dire sans subventionnement des activités entre elles comme c'est le principe chez les acteurs traditionnels.

Est-ce que les besoins de nos « coopérateur·rice·s-client·e·s » seront d'abord assouvis chez NewB dès que ce dernier propose le même produit ou service. Le seul retour d'expérience que NewB a, à ce stade de développement de ses activités, est celui de la commercialisation des produits d'assurance type IARD qui est vraiment très éloigné des ambitions initiales.

Un mouvement s'est créé grâce à la volonté d'un groupe de personnes. Une banque pleinement opérationnelle est aujourd'hui née. On pourrait considérer que le plus difficile est derrière nous. Faisons en sorte que ceci perdure et soit un exemple pour d'autres mouvements similaires dans le futur afin de changer durablement le paysage bancaire.

Les derniers exercices prévisionnels réglementaires montrent une dégradation de l'évolution de nos fonds propres dès les premières semaines de l'exercice 2023. Cette dégradation est plus rapide qu'attendu malgré le maintien des hypothèses de recapitalisation naturelle initiales. Elle est corrélative à une approche prévisionnelle du développement des activités plus prudente en lien avec les réalisations de l'activité l'IARD des deux derniers exercices, à un contexte de taux dégradé rendant difficile la réalisation d'une marge de transformation positive sur les dépôts et à un lancement décalé des activités (crise sanitaire). Les effets bénéfiques et bénéficiaires de l'évolution des activités commerciales arriveront donc trop tardivement pour permettre de se ménager naturellement des fonds propres en suffisance. Une augmentation de capital potentiellement plus significative que celle initialement prévue dans le prospectus pourrait être nécessaire. Le montant exact reste cependant à déterminer et dépendra du développement commercial des prochaines années et de la prise en compte du

coussin de capital (supplémentaire par rapport aux exigences réglementaires) que NewB s'impose.

Tenant compte de ces éléments : 1) obtention de l'agrément (depuis le 31/01/2020), 2) démarrage des activités bancaires (depuis le 10/10/2020) 3) du lancement des nouveaux produits et services bancaires, la continuité de la Coopérative est entièrement assumée par le Conseil d'administration. Les 12 prochains mois suivant l'Assemblée générale seront une nouvelle étape importante dans le processus de pérennisation de la Banque.

## Appendix Rapport des Commissaires



## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de NewB SCE (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022.

Ceci est le premier exercice pour lequel nous avons effectué le contrôle légal des comptes annuels de la Société.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 33.722.576 EUR et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 4.878.317 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**Point clé de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

**Revue du plan d'affaires établi dans le cadre de la justification de la continuité d'exploitation**

Nous référons à l'annexe C-ét 8 a section 'Application des règles comptables de continuité' des comptes annuels :

— Description

La Société a obtenu sa licence bancaire au cours du premier trimestre 2020 mais n'a démarré ses activités bancaires que fin 2020. En conséquence, la Société a revu son plan d'affaires qui prévoit la nécessité d'une recapitalisation à moyen terme afin de se conformer aux exigences en matière de solvabilité.

En tant qu'établissement de crédit, la Société est soumise aux exigences réglementaires de solvabilité dont le respect est notamment déterminant afin d'assurer la continuité d'exploitation. Par ailleurs, la Société s'est également fixé un surplus de solvabilité par rapport aux exigences réglementaires. La recapitalisation mentionnée ci-avant couvre les exigences réglementaires et le surplus déterminé par la Société.

Nous avons déterminé que les éléments clés dans l'évaluation de la poursuite de la continuité d'exploitation de la Société sont sa capacité à exécuter son plan d'affaires et à lever le capital nécessaire au maintien de ses ratios de solvabilité.

La détermination du plan d'affaires et des besoins de capitaux qui en découlent reposent sur des hypothèses caractérisées par des jugements hautement subjectifs et sur l'estimation des performances futures de la Société.

En raison de l'importance de ces éléments sur l'évaluation de la continuité d'exploitation et de l'incertitude inhérente aux projections financières, nous considérons le suivi de l'exécution du plan d'affaires comme un point clé de l'audit.

— Nos procédures d'audit

- Appréciation de l'évaluation par la direction de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation et discussion de celle-ci avec la direction et le Comité d'Audit et des Risques.
- Lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Audit et des Risques, du Conseil d'administration et du Comité de direction.
- Identification des hypothèses clés utilisées par la direction dans la révision du plan d'affaires, appréciation de leur caractère globalement



**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

raisonnable et évaluation de celles-ci sur la base des résultats réalisés au premier trimestre 2021.

- Obtention de déclaration écrite de la direction concernant les plans d'action et le caractère réalisable de ceux-ci.
- Evaluation du caractère adéquat des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

**Autre point**

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé dans son rapport en date du 28 mai 2020, une opinion sans réserve sur ces comptes annuels.

**Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

**Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- comme indiqué dans la section « point clé de l'audit », nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.



**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- le rapport spécial du Conseil d'administration de NewB SCE en tant que société coopérative européenne agréée par le Conseil National de la Coopération ; et
- le rapport annuel 2020 du Comité Sociétal (MCS)

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce



**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de NewB SCE sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

**Mentions relatives à l'indépendance**

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

**Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 10 mai 2021

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Digitally signed by  
Stéphane Nolf  
(Signature)

Stéphane Nolf  
Réviseur d'Entreprises

20	27/10/2020	BE 0836.324.003	55	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20647.00543	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **NEW B**  
 Forme juridique: Société Européenne  
 Adresse: RUE BOTANIQUE 75 N°: 75 Boîte:  
 Code postal: 1210 Commune: Saint-Josse-ten-Noode  
 Pays: Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, néerlandophone  
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0836.324.003

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 17-05-2011

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 13-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2019 au 31-12-2019

Exercice précédent du 01-01-2018 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.3, A 6.5, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

**Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.**

<p style="text-align: center;"><b>LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b></p>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**VAN KEIRSBILCK** Felipe

Rue Monroe 80  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

**LEVIE** François

Rue des Bruyères 6  
6110 Montigny-le-Tilleul  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

**BAYOT** Bernard

Chaussée de la Hulpe 362  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Président du Conseil d'Administration

**BRISAUD** Olivier

Avenue Hergé 15/18  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Administrateur

**DA SILVA** Paula

Allée des Freesias 10  
1030 Schaerbeek  
BELGIQUE

Début de mandat: 11-06-2016

Fin de mandat: 17-06-2019

Administrateur

**DUPIN** Gilles

rue Guillaume de Machault 15  
LUXEMBOURG

Début de mandat: 11-06-2016

Fin de mandat: 07-06-2019

Administrateur

**JANMART** André

Rue Haie Minée 21  
6921 Chanly  
BELGIQUE

N°	BE 0836.324.003		A 2.1
----	-----------------	--	-------

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur

**OLINGER** Thomas

Brugmannlaan 262  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur délégué

**VANHUYSSE** Jean-Christophe

Val du Prince 12  
1950 Kraainem  
BELGIQUE

Début de mandat: 09-06-2018

Administrateur

**POISSON** Jean-Marc

Rue de Béguines 38  
FRANCE

Début de mandat: 09-06-2018

Fin de mandat: 18-06-2019

Administrateur

**MAY** Laurence

Rue du Pépin 31  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

**DROOGMANS** Christel

Avenue Eléonore 33  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

**FILY** Anne

Rue Ducale 81/1  
1000 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

**DEL RE** Valérie

Woutersstraat 40  
3500 Hasselt  
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

**DE VIDTS** Koen

Hasselbergstraat 24  
1860 Meise  
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

**VANDEKERCKHOVE** Frans

Kortrijksesteenweg 1010/401  
9000 Gent

N°	BE 0836.324.003		A 2.1
----	-----------------	--	-------

BELGIQUE

Début de mandat: 28-09-2019

Administrateur

**JEAN-LOUIS PRIGNON** (A01120)

BE 0473.452.248

Rue de Chaudfontaine 13

4020 Liège

BELGIQUE

Commissaire

N°	BE 0836.324.003	A 2.2
----	-----------------	-------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>BOEKHOUDKANTOOR Q-BUS CVBA</b> BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110 2600 Berchem (Antwerpen) BELGIQUE	70108566	A B
<b>PRIGNON Jean-Louis</b> Réviseur d'entreprise Rue de Chaudfontaine 13 4020 Liège BELGIQUE	A01120	C D

\* Mention facultative.





## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-2.482.011	-1.322.131
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	912.057	643.163
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	318.886	263.567
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	287.408	176.345
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	9.745	373
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-4.010.107</b>	<b>-2.405.578</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>2.294</b>	<b>8.574</b>
Produits financiers récurrents		75	2.294	8.574
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>933</b>	<b>1.006</b>
Charges financières récurrentes		65	933	1.006
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-4.008.746</b>	<b>-2.398.009</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-4.008.746</b>	<b>-2.398.009</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-4.008.746</b>	<b>-2.398.009</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>-13.572.534</b>	<b>-9.571.745</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-4.008.746	-2.398.009
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-9.563.787	-7.173.736
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>-13.547.515</b>	<b>-9.563.787</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794	<b>25.019</b>	<b>7.958</b>
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0836.324.003	A 6.1.1
----	-----------------	---------

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXX	1.306.866
8029	315.887	
8039	10.835	
8049		
8059	1.611.917	
8129P	XXXXXXXXXXX	672.859
8079	308.295	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	981.154	
21	630.764	

N°	BE 0836.324.003	A 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXXXX	<b>46.777</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.987	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>50.763</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXXXX	<b>35.307</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	10.592	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>45.899</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b>4.865</b>	

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

**Montants non appelés au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXXX	
8365	150	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	150	
8455P	XXXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	<b>150</b>	

N°	BE 0836.324.003	A 6.4
----	-----------------	-------

## RÉSULTATS

### PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	13,1	9,8
76		
76A		
76B		
66	<b>9.745</b>	<b>373</b>
66A	9.745	373
66B		
6503		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	<b>27.000</b>

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Exercice

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

N°	BE 0836.324.003	A 6.8
----	-----------------	-------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis par tranche annuelle de 20 %, sauf pour les frais d'émission d'emprunts dont l'amortissement peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

#### . Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible. Les amortissements d'au minimum 20 % l'an, débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par année complète.

#### . Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible.

Les frais d'entretien et de grosses réparations sont pris en charge par l'exercice ou sont prélevés sur les provisions déjà constituées à cet effet. Ils ne seront constitutifs d'immobilisés que dans les cas estimés exceptionnels par le Conseil d'Administration.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie..

Les taux annuels suivants sont appliqués :

#### . Terrains : non amortis

#### . Constructions : 33 ans

#### . Travaux d'aménagement : 10 ans

#### . Installations et machines : 5 à 10 ans

#### . Mobilier : 5 à 10 ans

#### . Matériel roulant neuf : 5 ans

#### . Matériel roulant occasion : 3 à 5 ans

#### . Matériel informatique : 3 à 5 ans

#### . Matériel en leasing : durée du contrat

#### . Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location, amortissement sur la durée juridique certaine du bail et, à défaut de bail, en 15 annuités.

#### . Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles : pas d'amortissement. Le transfert des immobilisations en cours ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

#### . Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées dans la mesure où il y a une dépréciation. Les créances d'une ancienneté supérieure à 24 mois peuvent faire l'objet d'un transfert en créances douteuses et d'une réduction de valeur à 100%.

#### . Placements de trésorerie

Chaque placement est comptabilisé à sa valeur d'acquisition, non compris les frais accessoires pris en charge par le compte de résultat. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur est actée.

#### . Subsidés en capital

Les subsidés en capital sauf dérogation du pouvoir subsidiant, sont pris en résultats au même rythme que les amortissements des immobilisations corporelles qui font l'objet du subside.

#### . Subsidés

Les subsidés (hors subsidés en capital) sont comptabilisés en fonction de la période couverte (pro rata temporis), la partie afférente à l'exercice en classe 73, la partie afférente aux exercices suivant en classe 493. Néanmoins, dans des cas particulier et si le système du pro rata temporis n'est pas justifié économiquement, les subsidés pourront être pris en résultat en fonction des dépenses éligibles pour la même période ou du projet utilisé

#### . Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration procède chaque année à un examen complet des provisions antérieurement constituées ou à constituer en couverture des risques et charges auxquels l'association est soumise et procède aux ajustements nécessaires.

#### . Engagements et recours

Le Conseil d'Administration valorisera les engagements et recours à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat; à défaut de valeur nominale ou dans les cas limites, ils seront mentionnés pour mémoire.

#### . La continuité

Le Conseil d'administration a constaté que la continuité de la Coopérative était assurée pour réaliser l'objet social de créer une banque coopérative éthique et durable, et ce en fonction des éléments suivants :

- L'introduction formelle du dossier de demande d'agrément en qualité d'établissement de crédit, dont la réception le 25 février 2019 a été confirmée officiellement par la BNB ;

- Le lancement d'un nouvel appel public à l'épargne sous condition de l'approbation du projet de prospectus par la FSMA.

- La stimulation de coopérateurs.rice.s à participer indirectement à l'accroissement du capital en recrutant des nouveaux membres, dans un premier temps (à partir de février jusqu'au lancement de l'appel public à l'épargne) via une formule qui présente un risque limité pour le nouveau.elle coopérateur.rice. ;

- Le lancement de nouveaux produits d'assurance en 2019 permettra à la Coopérative d'augmenter l'apport de revenus issus de produits.

- Une surveillance étroite du budget et de la liquidité étant donné le constat que la Coopérative est toujours dans une phase de lancement, ce qui implique que les frais ne sont pas encore couverts par des recettes opérationnelles. En 2018, les comptes sont cependant restés dans les limites du budget validé par l'Assemblée générale en juin 2018. Pour 2019, un système de monitoring régulier de la liquidité a été instauré pour la gestion des flux de trésorerie ;

Tenant compte de ces éléments, de l'état actuel de la procédure d'obtention de l'agrément (période comprise entre 6 et 12 mois depuis le 25/02/19), d'une campagne de capitalisation et du lancement de nouveaux produits, la continuité de la Coopérative est entièrement assumée par le conseil d'administration.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE  
COOPERATIVE EUROPEENNE NEW B POUR L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2019**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCE NEW B (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 09 juin 2018 conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SCE NEW B durant 5 exercices consécutifs.

**Rapport sur les comptes annuels**

*Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 37.308.477,59 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 4.008.746,49.

A notre avis, ces comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

*Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne veut peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilité du commissaire relative à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du Code des sociétés et des associations, et des statuts de la société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du Code des sociétés et des associations, et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat;
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.



*Autres mentions*

- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- la répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Liège, le 28 mai 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Prignon'.

**Jean-Louis PRIGNON**  
Réviseur d'entreprises  
Commissaire

N°	BE 0836.324.003	A 12
----	-----------------	------

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

### Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	9,9	3,9	13,1	ETP	9,8 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	17.713	5.483	23.196	T	16.409 T
Frais de personnel	102	666.196	201.375	867.571	T	613.485 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105			
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110			
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE 0836.324.003	A 12
----	-----------------	------

### Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

#### Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

#### Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

### Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

#### Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	